

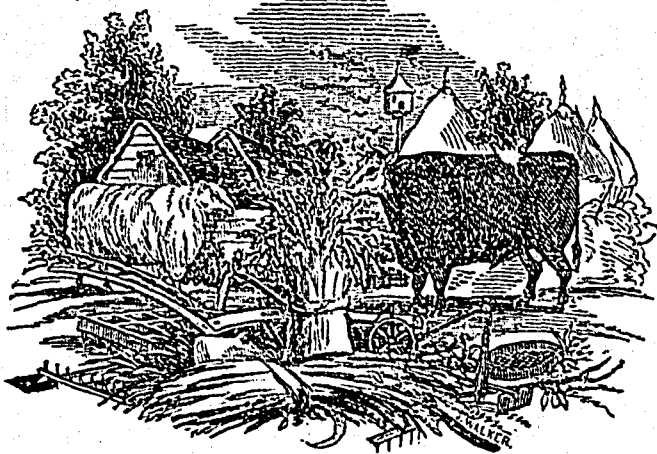
Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.



JOURNAL D'AGRICULTURE,

ET

Transactions de la Société d'Agriculture du Bas-Canada.

VOL 6.

MONTRÉAL, JANVIER, 1853.

No. 1.

Le présent numéro est le premier pour cette année 1853, et nous avons à prier nos souscripteurs de vouloir bien nous excuser, s'ils reçoivent le numéro de Janvier plus tard qu'à l'ordinaire. A l'avenir, nous tâcherons de faire en sorte que le journal paraisse, en anglais, le 1er, et en français le 15 de chaque mois. Nous transcrivons dans le présent numéro, pour l'information des agriculteurs, les deux Bills d'Agriculture passés dans la présente session du Parlement Provincial, et nous avons tout lieu d'espérer qu'ils fonctionneront avec succès. Comme de raison, la chose dépendra beaucoup des personnes chargées de mettre en action les principes de ces actes, mais il n'y a nullement à douter que les changemens qu'ils introduisent ne soient de nature à mettre généralement sur un meilleur pied l'agriculture canadienne.

Nous avons cru qu'il était à propos que le contenu des actes en question fût connu des agriculteurs aussitôt que possible, attendu que les Sociétés d'Agriculture tiennent ordinairement leurs assemblées annuelles pour l'élec-

tion de leurs officiers, de bonne heure en Février, et le Journal d'Agriculture doit être le canal le plus convenable pour communiquer ces renseignemens. S'il plaisait au Ministre et au Bureau d'Agriculture d'adopter ce Journal pour leur organe ou canal de communication avec les Sociétés Agricoles, il deviendrait d'un plus grand intérêt pour les agriculteurs, et ils seraient peut-être portés par là à s'y abonner en plus grand nombre. Nous désirions pouvoir publier ce numéro aussitôt que possible, de peur que les souscripteurs ne vissent à s'imaginer qu'il allait cesser de paraître. C'est un fait bien extraordinaire que nous ayons à nous plaindre de n'obtenir pas un appui suffisant pour le seul Journal d'Agriculture publié dans le Bas-Canada, où la population est principalement agricole. Les cultivateurs paraissent être dans une grande erreur, au sujet des publications agricoles: ils croient favoriser beaucoup les éditeurs de ces ouvrages, lorsqu'ils les prennent comme abonnés, quand, en réalité, ce sont les éditeurs qui favorisent les agriculteurs, et puis parmi ces

derniers, il y en a beaucoup qui paraîtraient disposés à se servir de ces publications sans paiement, et même sans remerciement. C'est pourtant dans ces sortes de productions que l'on trouve les renseignemens les plus utiles. Il y a des personnes assez généreuses ou assez raisonnables pour ne pas vouloir profiter des renseignemens que fournissent ces publications, sans contribuer à leur maintien, mais il y en a d'autres qui ne se font pas scrupule d'en profiter, sans payer ni témoigner la moindre reconnaissance. Un journal agricole devrait être regardé comme une chose nécessaire dans un établissement de campagne, et si l'on trouvait que la rédaction ne serait pas tout ce qu'elle pourrait être, ce serait aux agriculteurs éclairés à y suppléer, par leur correspondance.

Tant que nous serons chargé de la rédaction de ce Journal, nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour le rendre utile, et nous nous ferons un devoir d'en exclure ce qui pourrait tendre à induire les fermiers en erreur, quant à ce qui regarde la pratique de l'agriculture. Nous avons eu souvent l'occasion de lire des exposés de nature à induire des cultivateurs inexpérimentés dans de graves erreurs. Il serait plus à propos d'exclure d'un Journal Agricole des exposés, ou comptes-rendus, capables de donner des idées extravagantes des profits qu'on peut faire par la culture du sol, quand même ils ne contiendraient que la vérité, par la raison que les espérances de ceux qu'ils auraient encouragés ne se réaliseraient probablement que rarement. Il résulte du tort et du discrédit pour l'agriculture, quand ceux qui s'y livrent pour la première fois éprouvent des contretiens et des pertes, quoique souvent on puisse se rendre compte de ce résultat par le défaut d'expérience ou de conduite judicieuse. On parle souvent de produits abondants sans expliquer suffisamment les différentes circonstances qui ont contribué à les rendre tels, et cela induit les agriculteurs inexpérimentés à s'attendre à des résultats semblables, sans adopter les moyens employés pour les obtenir ; et c'est une cause fréquente de contretiens et de dommage.

Nous nous flattons que ceux qui souscrivent déjà pour ce journal voudront bien agir comme en étant les agens, afin d'en étendre la circulation. Nous nous flattons que les agriculteurs du Bas-Canada ne regarderont pas la souscription annuelle (de 5s.) comme une dépense gênante, et nous sommes persuadé qu'au bout de l'année, pas un de ceux qui auront souscrit pour le Journal ne regrettera de l'avoir fait. Nous n'avons nul dessein de dénigrer notre pensée, en nous servant d'un langage qui ne serait pas compris par quelques-uns de nos lecteurs. Si les sujets que nous traitons sont utiles et intéressants, plus seront simples les termes dont nous nous servirons, mieux ce sera. Nous avons plus souvent trouvé l'éloquence dans le langage le plus simple que dans celui qu'on prétendait rendre sublime, en joignant ensemble de grands mots, très souvent vides de sens ou mal appliqués. Le langage de la bible est la simplicité même, et l'écrivain ou l'orateur le plus éloquent qui ait jamais existé, ne saurait le rendre plus beau ou plus éloquent : c'est un modèle pour les hommes en général.

En terminant nous prendrons la liberté d'observer que nous avons vu des particuliers trouver à redire à ce que nous transcrivions tant des Journaux d'Agriculture d'Angleterre et d'Irlande, tandis que, selon eux, nous pourrions trouver des choses plus convenables dans les publications américaines. Ces publications américaines circulent largement en Canada, et peuvent être reçues par plusieurs des lecteurs du Journal d'Agriculture ; il serait conséquemment plus qu'inutile d'en extraire des articles pour ce journal. Les morceaux que nous transcrivons des Journaux d'Angleterre et d'Irlande, des transactions ou procédés publiés des Sociétés Anglaises, Irlandaises et Ecossoises d'Agriculture, ne sauraient valoir moins que tout ce qu'on pourrait publier sur l'agriculture. Nous possédons heureusement un grand nombre de publications agricoles pour en faire des extraits, et si nous ne choissions pas bien, nous ne pourrions nous en prendre qu'à nous-même, parce que ce serait notre faute.

C'est se tromper grandement que de supposer que nous ne sommes pas en état de tirer de ces publications les renseignements les plus utiles pour des agriculteurs canadiens.

Quiconque connaît par expérience ce que c'est qu'une bonne culture en Angleterre, sera un bon cultivateur en Canada. On parle d'émigrés des Îles Britanniques qui se sont cultivateurs ici, et qui n'entendent rien au système d'agriculture convenable à ce pays; mais nous répondrons à cela, que ces émigrés n'ont jamais vu en Europe ce que c'était qu'un bon système d'agriculture, autrement ils auraient pu tirer parti de leur habileté dans ce pays-ci. Nous connaissons des gens qui étaient de bons cultivateurs en Europe et qui sont actuellement de bons cultivateurs ici, et nous pouvons en appeler avec confiance à ceux qui connaissent le mieux le Canada, pour dire si quelques-uns des meilleurs cultivateurs qui se trouvent dans ce pays n'ont pas acquis dans les Îles Britanniques leur expérience et leur habileté dans la pratique de leur art. Ce sont là des faits qui ne sauraient être contredits.

Acte pour pourvoir à l'établissement d'un Bureau d'Agriculture, et pour amender et refondre les lois relatives à l'Agriculture.

ATTENDU que l'amélioration de l'Agriculture est de la plus grande importance pour le peuple de cette province, et que l'établissement de Chambres centrales et l'organisation de Sociétés locales ont été reconnus éminemment propres à accélérer de semblables améliorations, mais qu'en l'absence de dispositions convenables pour rassembler et répandre des faits statistiques authentiques et uniformes relativement à l'Agriculture, l'avantage plein et entier qui devait résulter de ces associations n'a pas été atteint; et attendu qu'il est en conséquence expédient de pourvoir à la création d'un bureau d'Agriculture, en relation avec l'un des départements publics, et d'amender et refondre les lois qui sont actuellement en vigueur relativement à l'Agriculture: qu'il soit en conséquence statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province du Canada, constituée et assemblée, en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé: "Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas Canada, et pour le gouvernement du Canada," et il est par le présent statué

par l'autorité susdite, quo depuis et après la passation de cet acte, l'acte passé dans la session tenue dans les dixième et onzième années du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour incorporer la Société d'Agriculture du Bas-Canada," et l'acte passé dans la même session, intitulé: "Acte pour incorporer l'Association d'Agriculture du Haut-Canada," et l'acte passé dans la session tenue dans les treizième et quatorzième années du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour établir un bureau d'agriculture dans le Haut-Canada," et l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, intitulé: Acte pour pourvoir à la meilleure organisation des sociétés d'agriculture dans le Haut-Canada," seront et sont par le présent abrogés, mais tous bureaux ou toutes associations et sociétés d'agriculture, incorporés, ou non incorporés, qui ont été légalement organisés ou établis en vertu des dits actes, ou d'aucun d'eux, continueront comme si les dits actes étaient encore en vigueur, excepté en ce que cet acte pourrait changer ou affecter tels bureaux, sociétés ou associations.

BUREAU D'AGRICULTURE.

II. Le gouverneur en conseil pourra établir et organiser un bureau d'agriculture qui sera attaché à l'un des départements publics, et le chef de ce département sera chargé de la direction du dit bureau, et prendra à cet égard le titre de ministre de l'agriculture.

IV. Le dit ministre sera membre d'office de toutes les chambres d'agriculture qui sont maintenant ou qui seront par la suite établies en cette province. Il sera et pourra être loisible aux membres du bureau d'agriculture de choisir entre eux un président et un vice-président à leur première assemblée, et à chaque assemblée annuelle subséquente.

V. Le dit ministre recevra aussi toutes demandes, dessins, descriptions, spécifications et modèles, relatifs aux brevets d'invention dans cette province, et en tiendra des registres; et tous les actes maintenant en vigueur relativement aux brevets d'invention et qui ordonnent qu'une chose quelconque soit faite par le secrétaire provincial, ou par son intermédiaire, seront censés avoir ordonné de faire telle chose par le ministre ou par son intermédiaire.

VI. Le dit ministre sera aussi membre du bureau d'enregistrement et des statistiques au lieu et place de l'inspecteur-général, et sera président d'icelui, et sera, sous la direction générale du dit bureau, chargé du recensement et autres rapports statistiques.

VII. Il sera du devoir du dit ministre d'instituer des enquêtes et de recueillir des renseignements statistiques utiles relativement aux intérêts agricoles de la province, et d'adopter des mesures pour les répandre et les faire circuler de telle manière et en telle forme qu'il jugera le plus convenable pour accélérer les améliorations dans la province, et pour y attirer l'émigration des pays étrangers, et il préparera, pour le

soumettre annuellement à la chambre, dans les dix jours qui suivront l'ouverture de chaque session d'icelle, un rapport détaillé et circonstancié de ses opérations.

VIII. Toutes chambres et sociétés d'agriculture, associations, conseils municipaux, instituts d'artisans, institutions et officiers publics, auront à répondre promptement aux communications officielles du dit bureau d'agriculture, et feront tous leurs efforts pour fournir des renseignements exacts sur toutes les questions qui leur seront respectivement soumises : et tout officier de toute telle chambre, société, association, conseil ou autre institution publique qui refusera ou négligera volontairement de répondre à aucune question ou de transmettre aucune information relative aux intérêts de l'agriculture ou aux statistiques de cette province, lorsqu'il en sera requis, soit par le dit ministre ou par une personne dûment autorisée par le dit ministre à cette fin, encourra pour chaque dite offense une pénalité de dix louis, courant, laquelle pénalité sera recouvrable par toute personne qui en poursuivra le recouvrement devant toute cour de juridiction compétente et sera payée à Sa Majesté.

CHAMBRES D'AGRICULTURE.

IX. Attendu qu'une chambre (ou bureau) d'agriculture a été établie dans le Haut-Canada sous l'autorité d'un acte de la législature de cette province, intitulé : " Acte pour établir un bureau d'agriculture dans le Haut-Canada, et qu'il est expédient de pourvoir à l'établissement d'une chambre semblable dans le Bas-Canada, et de simplifier et résumer en un seul acte toutes les dispositions pour la direction et le fonctionnement futur des dites chambres respectivement : — Qu'il soit statué que le gouverneur en conseil pourra créer et nommer une chambre d'agriculture dans le Bas-Canada, qui sera composée de huit membres, outre les membres d'office d'icelle ; et il sera du devoir de la société d'agriculture du Bas-Canada établie par et en vertu de l'acte passé dans les dixième et onzième années du règne de Victoria, chapitre soixante, abrogé par ces présentes, de prendre immédiatement des mesures pour régler ses affaires, et aussitôt que la dite chambre sera formée, toutes les propriétés mobilières et immobilières qui pourront rester et appartenir à la dite société, après le paiement de ses dettes légitimes, seront transportées à la dite chambre et en deviendront la propriété, et toutes actions ou causes pendantes, ou qui pourront être intentées pour ou contre la dite société, avant la formation de la dite chambre, seront terminées comme si le dit acte des dixième et onzième années du règne de Victoria n'avait pas été abrogé.

X. Les présidents pour le temps d'alors des associations d'agriculture ci-après mentionnées et tous professeurs d'agriculture, dans les collèges incorporés, universités et autres établissements d'éducation publique, seront respectivement

membres d'office de la chambre de la partie de la province où ils résident.

XI. Quatre membres de chaque chambre se retireront annuellement et cesseront d'être membres d'icelle, à moins qu'ils n'aient été réélus ; et les noms des premiers quatre membres qui se retireront ainsi, seront le ou vers le premier octobre de l'an de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-trois, tirés au sort de la manière que les dites chambres fixeront respectivement, et les noms des membres qui se retireront seront immédiatement publiés dans les journaux d'agriculture de la partie de la province où ils résideront.

XII. Les membres restants (à l'exception des membres d'office qui seront exempts des dispositions de la présente section, ainsi que de la précédente) sortiront de charge à la fin d'une année, à dater de la retraite des dits quatre premiers membres, et ainsi de suite à tour de rôle, chaque siège devenant vacant chaque deuxième année alternativement, mais les membres qui se retireront pourront continuer l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, ainsi qu'il est statué ci-après.

XIII. Les sociétés d'agriculture de comté dans le Haut et le Bas Canada éliront à leurs assemblées annuelles du mois de février dans l'année de notre seigneur mil huit cent cinquante-quatre, et à chaque assemblée annuelle subséquente, quatre personnes compétentes pour être membres des dites chambres d'agriculture respectivement, et transmettront immédiatement au bureau d'agriculture les noms des personnes ainsi nommées, et les quatre personnes qui seront ainsi nommées par le plus grand nombre de sociétés seront membres des dites chambres respectivement en remplacement des membres qui auront cessé d'occuper leurs sièges comme susdit ; les vacances qui pourront arriver en aucun temps par suite de décès, résignation ou autrement, seront remplies par le gouverneur ou conseil.

XIV. Dans le cas d'égalité de votes pour une ou plusieurs des personnes ainsi nommées, le ministre de l'agriculture décidera de celle qui sera membre, et il sera en sorte que les personnes ainsi nommées et les chambres auxquelles elles sont nommées soient immédiatement informées du résultat.

XV. Aucune des dites chambres ne pourra payer ou faire payer à aucun de ses membres aucune somme pour agir comme tel, à l'exception du montant des frais qu'occasionnera sa présence aux assemblées régulières de la chambre ; mais chacune des dites chambres pourra nommer un secrétaire choisi parmi ses membres ou autrement, et pourra lui accorder une rémunération raisonnable pour ses services.

XVI. Les assemblées régulières des dites chambres seront tenues conformément à ajournement, ou seront convoquées par le secrétaire sur la requisition du président ou vice-président, ou sur la requisition par écrit de trois membres

quelconques, et il sera donné à chaque membre un avis d'au moins cinq jours avant telle assemblée, et la chambre pourra, en l'absence du président et du vice-président, nommer un président temporaire, et cinq membres formeront un *quorum*.

XVII. Il sera du devoir des dites chambres de recevoir les rapports des sociétés d'agriculture, et de voir, avant d'accorder les certificats ci-après mentionnés, à ce qu'elles se soient conformées à la loi; de prendre des mesures, sous l'approbation du ministre de l'Agriculture, pour se procurer et mettre en opération une ferme-modèle ou expérimentale, ou des fermes-modèles ou expérimentales dans leurs sections respectives de la province, et en relation avec quelque école publique, collège ou université, ou autrement; de les diriger et de les conduire; de former et établir à Toronto et à Montréal respectivement, un musée et une bibliothèque d'agriculture et d'horticulture; de prendre des mesures pour faire venir des pays étrangers des animaux de races nouvelles et perfectionnées, de nouvelles variétés de grains et de semences, légumes et autres productions agricoles, de nouveaux instruments d'agriculture perfectionnés et autres machines propres à faciliter les opérations agricoles, et constater la qualité, la valeur et l'utilité de tels animaux, grains, semences, légumes ou autres produits, instruments ou machines, et généralement employer tous les moyens dont ils pourront disposer pour améliorer l'agriculture dans ce pays. Et les dites chambres tiendront un registre de leurs actes et délibérations et publieront de temps en temps, de la manière et en la forme qui seront les plus propres à leur assurer une plus grande circulation dans les sociétés agricoles et chez les cultivateurs généralement, tous rapports, essais et lectures que les dites chambres pourront juger convenable de publier. Et si les dites chambres ou aucune d'elles publient un journal mensuel, ou adoptent comme voie de communication avec les sociétés d'agriculture les journaux publiés maintenant sur cette matière dans le Haut et le Bas Canada respectivement, il sera du devoir de toutes les sociétés d'agriculture qui reçoivent une part des allocations publiques de donner au moins un mois d'avance avis du temps et du lieu de leurs expositions, dans les journaux ainsi publiés ou adoptés par les dites chambres respectivement.

XVII. Les dites chambres transmettront au bureau de l'agriculture une copie de tous leurs règlements, résolutions et autres délibérations régulières immédiatement après l'adoption d'iceux, et chaque résolution, règlement ou autre acte entraînant une dépense de plus de dix livres, courant, ne sera passé qu'avec l'assentiment d'une majorité des membres d'icelui.

XIX. Chacune des dites chambres sera et deviendra un corps incorporé, et aura le pouvoir d'acquérir et de posséder des terres et des propriétés mobilières, et de les vendre, louer ou d'en disposer autrement.

ASSOCIATION D'AGRICULTURE.

XX. Attendu qu'une association d'agriculture a existé depuis quelque temps dans le Haut-Canada, et qu'au moyen d'expositions annuelles des productions de cette partie de la province, il en est résulté un grand avantage; et attendu qu'il est expédient d'organiser une semblable association dans le Bas-Canada, et d'établir des dispositions pour le soutien et la direction des dites associations—qu'il soit en conséquence statué ce qui suit :

Les membres des chambres d'agriculture, les présidents et vice-présidents des sociétés d'agriculture de comté légalement établies, et tous souscripteurs annuels au montant de cinq chelins, seront, dans leurs sections respectives, constitués en une association d'agriculture pour cette section.

XXI. Les membres des chambres d'agriculture et les présidents et vice-présidents des sociétés de comté (ou deux membres quelconques qu'une société de comté pourra avoir nommés directeurs au lieu de son président et de son vice-président,) seront directeurs de telle association d'agriculture; et il sera loisible à la dite association d'agriculture d'élire un trésorier.

XXII. Chacune des dites associations tiendra une foire ou exposition qui sera ouverte à tous les concurrents de toutes les parties de la province, et les directeurs tiendront une assemblée annuelle pendant la semaine de l'exposition annuelle, et pourront élire à telle assemblée un président et un vice-président, et fixer le lieu où se tiendra la prochaine assemblée et exposition de l'agriculture, et pourront aussi faire des règles et règlements pour la direction de telle exposition, et pourront nommer un comité local à l'endroit où telle exposition devra avoir lieu, et prescrire le pouvoir et les devoirs du dit comité.

XXIII. La chambre d'agriculture sera le conseil de l'association, avec pouvoir d'agir pour et dans l'intérêt de l'association dans les intervalles de ses assemblées annuelles; et tous les octrois d'argent, souscriptions ou autres fonds donnés ou appropriés pour l'usage de l'association, (excepté les sommes perçues et accordées par ou à aucun comité local pour les dépenses d'une exposition) seront reçus par la dite chambre et dépensés sous sa direction, et le secrétaire de la dite chambre sera d'office secrétaire de l'association.

XXIV. Tous contrats et tous procédés légaux faits ou adoptés par l'association ou avec elle ou la concernant, seront faits et adoptés par la chambre d'agriculture, comme corps incorporé, et nuls autres contrats, actions ou procédés ne lieront ou n'affecteront la dite association.

XXV. La municipalité de toute cité, ville, village, comté, township ou paroisse de cette province, pourra octroyer de l'argent en aide de l'association d'agriculture de cette partie de la province à laquelle la municipalité appartient.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE, HAUT-CANADA.

XXIV. Attendu que l'acte pour mieux pourvoir à l'organisation de sociétés d'agriculture dans le Haut Canada, passé durant la dernière session, exige quelques amendements, et qu'il est expédient de le renouveler et d'y incorporer les dits amendements: A ces causes, qu'il soit statué ce qui suit:

SOCIÉTÉS DE COMTE.

Il pourra être organisé une société d'agriculture de comté dans chacun des comtés du Haut-Canada, chaque fois que cinquante personnes en seront devenues membres, en signant une déclaration suivant la formule de la cédule A annexée à cet acte, et en souscrivant chacune pas moins de cinq chelins annuellement au fonds de la dite société; et une vraie copie de la dite déclaration sera transmise au bureau d'agriculture dans le cours d'un mois après avoir été ainsi signée.

XXVII. Le but des dites sociétés et des sociétés succursales ou de township, sera d'encourager l'amélioration de l'agriculture en tenant des assemblées pour discuter et entendre des lectures sur les sujets qui se rattachent à la théorie et à la pratique de la culture perfectionnée; de promouvoir la circulation de feuilles périodiques sur l'agriculture publiées en cette province; d'importer, ou se procurer de toute autre manière, des graines de semence, plantes et animaux d'une nouvelle espèce; d'offrir des prix pour des essais sur des questions scientifiques relatives à l'agriculture; de décerner des prix pour l'éducation ou l'introduction des animaux des meilleures espèces, l'invention ou l'amélioration de machines ou d'ustensiles d'agriculture, la production de grains et de toute espèce de végétaux, et généralement pour les meilleurs produits et travaux agricoles; les fonds des sociétés provenant de la souscription des membres, ou des allocations publiques ne pourront être dépensés pour aucun objet incompatible avec ceux ci-dessus mentionnés; et les directeurs de toute telle société de comté, à toute assemblée qui sera convoquée par avis par écrit tel que ci-après mentionné, dans lequel avis sera spécifié le but de l'assemblée, auront plein pouvoir de faire, changer et abroger les règles et règlements pour la régie de telle société, et la réalisation de son but.

XXVIII. Les dites sociétés tiendront leur assemblée annuelle dans le mois de février de chaque année; et à toute assemblée, elles éliront un président, deux vice-présidents, un secrétaire-trésorier, et pas plus de sept directeurs.

XXIX. Les présidents des diverses sociétés d'agriculture de township, dans le comté, seront, outre ceux déjà mentionnés, directeurs *ex officio* de la société de comté; et les dits officiers et directeurs exerceront et pourront exercer, pour l'année qui suivra immédiatement l'assemblée

annuelle, tous les pouvoirs conférés par le présent acte à la société de comté.

XXX. Les assemblées des officiers et directeurs se tiendront conformément à journement, et seront convoquées par un avis écrit donné à chacun d'eux par ordre du président, ou en son absence, par le plus ancien vice-président, au moins une semaine avant le jour fixé, et à toute telle assemblée, cinq d'entre eux formeront un quorum.

XXXI. Outre les devoirs ordinaires de l'administration, les dits officiers et directeurs seront tenus de faire préparer et de présenter à l'assemblée annuelle un rapport de leurs opérations durant l'année, indiquant les noms de tous les membres de la société, le montant payé par chacun d'eux en regard de son nom, les noms de toutes les personnes auxquelles des prix ont été décernés, le montant de ces prix respectivement, et le nom de l'animal, article ou chose pour lequel le prix a été décerné, avec telles autres remarques sur l'agriculture du comté, les améliorations qui y ont été ou pourront y être introduites, que les directeurs seront en position d'offrir. Il sera aussi présenté à la dite assemblée annuelle un état détaillé des recettes et déboursés de la société durant l'année; et les dits rapport et état, une fois approuvés de l'assemblée, seront inscrits sur le journal de la société tenu à cet effet, et qui sera signé du président ou de l'un des dits vice-présidents comme contenant une entrée fidèle et correcte; et copie d'icelui, certifiée par le président ou secrétaire pour le temps d'alors, sera transmise au secrétaire de la chambre d'agriculture le ou avant le premier jour d'avril suivant.

XXXII. La société de comté recevra les rapports des sociétés succursales ou de township, et les transmettra avec son propre rapport au secrétaire de la chambre d'agriculture, avec telles remarques à cet égard qui soient de nature à donner à la dite chambre une connaissance exacte des progrès de l'agriculture dans le comté.

XXXIII. Il sera du devoir des dits officiers et directeurs de répondre aux demandes, et donner tous renseignements que la chambre d'agriculture ou le ministre d'agriculture pourra requérir de temps à autre par une lettre circulaire, ou autrement, concernant les intérêts ou l'état d'agriculture dans leur comté, et de suivre généralement, autant que faire se pourra, les recommandations de la dite chambre.

SOCIÉTÉS DE TOWNSHIP.

XXXIV. Une société d'agriculture de township ou succursale pourra être organisée dans chaque township d'un comté, ou dans deux ou plusieurs townships, chaque fois qu'il y aura un nombre suffisant de membres qui auront signé une déclaration suivant la formule de la cédule A annexée à cet acte, et souscrit pas moins de cinq chelins annuellement au fonds d'icelle, aux fins de prélever une somme totale de pas moins de dix louis, et une vraie copie de la dite déclara-

tion, certifiée par le président ou le vice-président de telle société, sera immédiatement transmise à la société de comté.

XXXV. Les dites sociétés tiendront des assemblées annuelles dans le mois de janvier de chaque année, et éliront un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier, et pas moins de trois directeurs, ou pas plus de neuf.

XXXVI. Les dits officiers et directeurs prépareront, et présenteront à l'assemblée annuelle de la société, un rapport de leurs opérations durant l'année en la manière ci-dessus prescrite relativement aux sociétés de comté, et contenant des renseignements sous les mêmes chapitres; et transmettront au secrétaire de la société de comté, assez à temps pour l'assemblée annuelle du mois de février, une copie fidèle du dit rapport certifiée par le président ou vice-président.

DISPOSITION GENERALES.

XXXVII. L'exposition de la société du comté se tiendra au chef-lieu du comté, mais il sera loisible aux directeurs de la société de comté de temps en temps, s'ils le jugent à propos, sur une pétition des directeurs de la société d'aucun township (ou townships unis pour les fins de cet acte,) autre que le township dans lequel est situé le chef-lieu du comté, de fixer une exposition de la société de comté, laquelle sera tenue dans tel autre township ou townships unis, et au dit cas la société de township pétitionnant ainsi n'aura pas d'exposition cette année là, mais elle se fondera dans celle de la société de comté, et les fonds de la société de township ou succursale pour l'exposition de cette année là, seront payés au trésorier de la société de comté; pourvu que la dite société de township ou succursale pourra toujours réclamer sa part de l'allocation publique, bien qu'elle n'ait pas fait de rapport complet pour telle année; pourvu aussi que les directeurs de la société du township dans lequel l'exposition de comté sera tenue seront pour cette année directeurs *ex officio* de la société de comté.

XXXVIII. Aussitôt que le président et le secrétaire de la chambre d'agriculture auront certifié au ministre de l'agriculture qu'une société de comté a transmis au dit bureau les rapports et états prescrits par cet acte pour l'année précédente, et pareillement certifié que le trésorier ou autre officier de la dite société a transmis à la dite chambre un affidavit, (lequel pourra être suivant la formule de la cédule B annexée à cet acte, et assermenté devant tout juge de paix qui est par le présent autorisé à le recevoir,) indiquant le montant souscrit dans l'année et payé au trésorier de la société de comté par les membres de la société de comté et par les diverses sociétés de township du dit comté, il sera loisible au gouverneur de cette province d'expédier son warrant en faveur de telle société de comté pour une somme à prendre sur les deniers non affectés entre les mains du receveur-général, égale à trois fois le montant qui sera constaté par le dit affidavit et

trouver alors dans la caisse du trésorier. Pourvu qu'il ne sera fait aucune allocation, à moins que vingt-cinq louis n'aient d'abord été souscrits et payés au trésorier et pourvu que la totalité de l'allocation accordée à toute société de comté n'exécède pas deux cent cinquante louis en aucune année. Et pourvu aussi qu'il ne sera pas nécessaire qu'aucune société de comté ait transmis les rapports et états ci-dessus mentionnés à la chambre d'agriculture pour la mettre à même d'obtenir l'allocation du gouvernement en vertu de cette section pour la première année dans laquelle elle sera établie, mais il suffira que telle société se soit conformée aux autres réquisitions de cette section.

XXXIX. Pourvu toujours, que dans le cas de comtés unis pour des fins judiciaires, il pourra être formé une société de comté pour les dits comtés unis, ou pour un ou deux des dits comtés mais le montant accordé à même les fonds publics à la société pour deux des dits comtés unis quelconques, n'excedera pas deux cent-cinquante louis, et le montant accordé à la société pour un des dits comtés unis n'excedera pas cent cinquante louis.

XL. Chaque société de township ou succursale organisée conformément au présent acte, et qui aura transmis un rapport de ses opérations à la société du comté, aura droit à une part de l'allocation faite à la société de comté, en proportion de la somme que ses membres auront souscrite et déposée dans la caisse du trésorier de la société de comté, le ou avant le premier jour de mai de chaque année, telle que comparée avec les montants ainsi déposés par les autres sociétés de township ou succursales du dit comté; et la somme ainsi déposée par toute société de township ou succursale sera remboursée, avec sa part de l'allocation publique aussitôt que la dite allocation aura été reçue par la société de comté: pourvu toujours, que pas plus des trois cinquièmes de la somme ainsi reçue par toute société de comté, ne seront distribués entre les sociétés de township ou succursales: et pourvu que la déclaration mentionnée dans la trente-quatrième section sera considérée être un rapport suffisant pour la première année dans laquelle une société de township ou succursale, pourra avoir été organisée: et pourvu que rien de contenu dans le présent acte ne sera interprété comme admettant aucun membre d'une société de township en vertu de la souscription qu'il y a inscrite et sans souscription à la société de comté, à aucun des privilèges d'un membre de la dite société de comté.

XLI. La chambre d'agriculture recouvrera du gouvernement et paiera aux sociétés de comté les allocations publiques auxquelles elles ont respectivement droit, et il sera loisible à la dite chambre de retenir pour l'usage de l'association d'agriculture un dixième des dites allocations.

XLII. Et qu'il soit statué, que le trésorier ou autre officier de toute société de comté ou société

de township ou succursale qui certifiera par un affidavit qu'une souscription ou somme d'argent lui a été payée pour la société, quand de fait elle ne lui a pas été payée, ou qui remboursera telle souscription, sera passible d'une amende et paiera à Sa Majesté une somme de dix louis pour chaque telle offense, et sera en outre coupable de parjure, et sera sujet à toutes les pénalités portées par la loi contre ce crime.

XLIII. Les diverses sociétés de comté, organisées conformément aux dispositions du présent acte, ou du dit acte, quatorze et quinze Victoria, intitulé : "Acte pour mieux pourvoir à l'organisation de sociétés d'agriculture dans le Haut-Canada," seront et deviendront des corps incorporés, et auront le pouvoir d'acquérir et posséder des terres pour y tenir des foires, faire des expositions, ou pour en faire des écoles d'agriculture, et de les vendre, louer ou en disposer de toute autre manière; et toute société succursale ou de township légalement organisé comme susdit, pourra, à toute assemblée régulière, adopter une résolution exprimant que la dite société désire être incorporée, et après avoir déposé cette résolution entre les mains du secrétaire de la chambre d'agriculture, telle société deviendra et sera de ce moment-là un corps incorporé, et aura les mêmes pouvoirs que les sociétés de comté.

XLIV. Il sera et pourra être loisible à toute société de comté ou de township, ou au conseil municipal de tout comté ou de tout township du Haut-Canada, d'acquérir et posséder des terres aux fins d'y établir une école d'agriculture pour instruire des élèves dans la science et la pratique de l'agriculture; et toute société et tout conseil municipal pourront acquérir et posséder telle école d'agriculture conjointement ou autrement, et pourront conjointement ou autrement établir toutes règles et règlements nécessaires pour la direction d'icelle: pourvu qu'aucune telle société ou conseil ne pourra conjointement ou autrement posséder plus de cent acres de terre.

CEDULE A.

Nous, les soussignés, sommes convenus de nous former en une société conformément aux dispositions de l'acte de la législature (titre et date du présent acte) sous le nom de "société d'agriculture du comté de _____ ou du township de _____", (ou société de township ou succursale, suivant le cas); et nous promettons par le présent respectivement de payer au trésorier annuellement tant que nous continuerons d'être membres de la dite société, (et tout membre aura la faculté de se retirer, en donnant avis au secrétaire par écrit, en aucun temps avant l'assemblée annuelle, de son intention de ce faire) les sommes inscrites en regard de nos noms respectifs, et nous promettons de plus de nous conformer aux règlements et statuts de la dite société.

NOMS.	£	s.	d.

CEDULE B.

Comté de _____ }
savoir :

Je, A. B., du township de _____, trésorier de la société d'agriculture du comté de _____, déclare sous serment que la somme de _____ a été payée entre mes mains depuis le premier jour de février dernier, par les sociétés d'agriculture de township du dit comté, pour et comme la souscription des membres pour cette année; et que la somme de _____ m'a été payée, comme leurs souscriptions pour cette année, par les membres de la dite société du comté, et que les dites sommes forment en tout la somme de _____ qui est actuellement entre mes mains, pour être employée conformément à la loi.

A. B.

Assermenté devant moi, ce
jour de _____

A. D. 185 .

C. D,

Juge de paix pour le
comté de _____

Acte pour mieux pourvoir à l'organisation de Sociétés d'Agriculture dans le Bas-Canada.

ATTENDU que les actes en vigueur pour l'encouragement de l'agriculture dans le Bas-Canada exigent des amendements, et qu'il est expédient de refondre et résumer en un seul acte toutes les dispositions relatives aux sociétés d'agriculture: A ces causes, qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé: "Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada," et il est par le présent statué par la dite autorité, que l'acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, et intitulé: "Acte pour abroger certains actes y mentionnés, et pour mieux encourager l'agriculture par l'éta-

blissement de sociétés d'agriculture en icelui," l'acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : "Acte pour amender l'acte pour encourager l'agriculture par l'établissement de sociétés d'agriculture dans le Bas-Canada," et l'acte passé dans la même année, et intitulé : "Acte pour autoriser l'établissement de plus d'une société d'agriculture dans un comté du Bas-Canada, et pour venir en aide à la société d'agriculture du comté de Montréal," sont par le présent abrogés : Pourvu toujours, que les sociétés de comté formées en vertu des actes ci-dessus mentionnés, continueront à exister jusqu'au temps ci-après fixé pour la formation de nouvelles sociétés, et que toutes sommes dues, lors de la passation du présent acte à aucune société d'agriculture en vertu des dits actes, ou par telle société en vertu d'engagements de sa part, seront remises à telle société ou par elle, ainsi qu'il est prescrit par les dits actes.

II. Depuis et après le premier jour de janvier mil huit cent cinquante-trois, il pourra être organisé une société d'agriculture de comté dans chacun des comtés du Bas-Canada, chaque fois que trente personnes en seront devenues membres, en signant une déclaration suivant la formule de la cédule A annexée au présent acte, et en souscrivant chacune pas moins de cinq chelins annuellement au fonds de la dite société et une vraie copie de la dite déclaration sera, dans un mois après avoir ainsi été signée, transmise au bureau d'agriculture.

III. Le but des dites sociétés sera d'encourager le progrès de l'agriculture, en tenant des assemblées pour discuter et entendre des lectures sur les sujets qui se rattachent à la théorie et à la pratique de la culture ; de promouvoir la circulation de feuilles périodiques sur l'agriculture publiées en cette province ; d'importer ou se procurer de toute autre manière des graines de semence, plantes et animaux d'espèces nouvelles et précieuses ; d'offrir des prix pour des essais sur des questions scientifiques relatives à l'agriculture ; de décerner des prix pour l'éducation ou l'introduction d'animaux des meilleures races, l'invention ou amélioration de machines ou d'instruments d'agriculture, la production de grains et de toute espèce de végétaux, et généralement pour les meilleurs produits et travaux agricoles ; et il sera contraire à la loi de dépenser le fonds de la société provenant de la souscription des membres ou des allocations publiques pour aucun objet incompatible avec ceux ci-dessus mentionnés.

IV. Les dites sociétés tiendront leur assemblée annuelle dans le mois de février de chaque année, et à telle assemblée elles éliront un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier, et pas plus de sept directeurs, qui tous ensemble formeront le corps des directeurs de la dite société.

V. Les officiers et directeurs de la dite société exerceront et pourront exercer pour l'année suivant immédiatement l'assemblée

annuelle, et jusqu'à l'élection de leurs successeurs, tous les pouvoirs conférés à la société par cet acte, et ils tiendront leurs assemblées conformément à l'ajournement, ou à la notification par écrit donnée à chacun d'eux par ordre du président, ou, en son absence, par ordre du vice-président, une semaine au moins avant le jour fixé pour la tenue de telle assemblée, et à cette assemblée cinq d'entre eux formeront un quorum, et les dits officiers et directeurs auront le pouvoir, à toute telle assemblée, de faire des statuts et règlements pour la régie de la société, et de les modifier ou abroger.

VI. Outre les devoirs ordinaires de l'administration, les dits officiers et directeurs seront tenus de faire préparer et de présenter à l'assemblée annuelle un rapport de leurs opérations durant l'année indiquant les noms de tous les membres de la société, le montant payé par chacun d'eux en regard de son nom, les noms de toutes les personnes auxquelles des prix ont été décernés, avec telles autres remarques sur l'agriculture du comté, les améliorations qui y ont été ou pourront y être introduites, que les directeurs seront en position de donner ; il sera aussi présenté à la dite assemblée annuelle un état détaillé des recettes et déboursés de la société durant l'année ; et les dits rapport et état, une fois approuvés de l'assemblée, seront inscrits sur le journal de la société tenu à cet effet, qui sera signé du président ou des vice-présidents comme contenant une entrée fidèle et correcte ; et copie d'icelui, certifié par le président ou secrétaire du bureau d'agriculture, le ou avant le premier jour d'avril suivant.

VII. Il sera du devoir des dits officiers et directeurs de répondre aux questions faites par la chambre d'agriculture, ou le ministre d'agriculture, ou de lui donner telles informations qu'il pourra requérir de temps en temps, par lettre circulaire ou autrement, touchant les intérêts ou l'état de l'agriculture dans leur comté, et généralement d'agir autant que possible conformément aux recommandations de la dite chambre.

VIII. Chaque société de comté établie comme ci-dessus mentionné sera obligée de tenir chaque année au moins une exposition de produits agricoles, d'animaux et autres objets relatifs à l'agriculture, en la manière que les expositions sont ordinairement tenues dans le Bas-Canada ; et il sera accordé des prix aux dites expositions pour les meilleurs échantillons qui seront produits, en la manière qui sera prescrite par le corps des officiers et directeurs, après qu'avis en aura été publiquement affiché dans chaque paroisse et township du comté ; et les dits prix pourront être distribués en argent, en livres sur l'agriculture, en instruments d'agriculture perfectionnés, ou en grains de qualité supérieure, sur l'adjudication qui en aura été faite par au moins deux juges qui seront nommés par les officiers et le corps des directeurs de la société ; les dits juges ne pourront eux-mêmes recevoir aucun des prix ainsi adjugés, et il ne sera pas alloué à ces juges plus

de dix chélins pour décider à une exposition, ni plus de deux louis pour l'inspection des récoltes sur pied.

IX. Dans le cas où le corps des officiers et directeurs d'une société de comté considérerait qu'il est à propos de substituer tout autre système à celui des expositions, et que la somme allouée à chaque comté pourra être mieux employée soit à l'établissement d'une ou deux fermes-modèles sur un pied économique, ou d'écoles d'agriculture, d'un grenier public, ou à toute autre fin pour l'amélioration de l'agriculture, il sera loisible à telle société de le faire, par l'entremise de son corps d'officiers et directeurs; pourvu qu'avis en ait été donné à la chambre d'agriculture, et que la chambre ait approuvé tel emploi.

X. Aucune partie des deniers appartenant à toute telle société ne sera employée au paiement d'aucun salaire ou allocation; excepté pourtant qu'il sera alloué au secrétaire-trésorier une somme n'excédant pas sept pour cent sur tous les deniers dépensés par telle société en vertu du présent acte, au lieu d'une allocation pour papeterie et autres dépenses contingentes.

XI. Toutes les fois qu'il sera présenté à la chambre d'agriculture un mémoire signé par au moins douze personnes résidant dans une partie ou section d'un comté, qui sera la partie ou section du dit comté la plus à l'est, au nord à l'ouest ou au sud, représentant qu'il est difficile pour les cultivateurs de cette section d'assister aux expositions de la société de comté, vu la distance, et qu'un nombre suffisant de personnes consentent à souscrire le montant nécessaire pour former une société d'agriculture suivant les dispositions du présent acte, il sera du devoir de la dite chambre d'examiner telle requête, et si la chambre est d'opinion qu'il serait avantageux d'organiser une autre société dans le dit comté, elle pourra en autoriser l'organisation en conséquence, et prescrire les limites ou la section du comté dans lesquelles s'étendront ses opérations, et la première société de comté limitera ses opérations à l'autre section ou section restante du comté. Trente personnes suffiront pour former une société séparée et pour demander au ministre d'agriculture sa ratification.

XII. La société ainsi organisée sera connue sous le nom de "société numéro deux, (trois ou quatre," suivant le cas) du comté de (insérez le nom du comté,) et la déclaration ou l'acte d'organisation sera lo même que celui qui est prescrit par le présent acte pour les sociétés de comté, excepté que les limites prescrites pour ses opérations y seront spécifiées, et toute telle société additionnelle de comté aura droit à une part de l'allocation publique, proportionnée à sa population par rapport au reste du comté, et aura tous les pouvoirs d'une société de comté, et sera sujette à toutes les dispositions du présent acte relatives aux sociétés de comté.

XIII. Les diverses sociétés qui pourront être organisées en vertu des dispositions du présent

acte, seront et deviendront des corps politiques et incorporés, et auront respectivement le pouvoir d'acquérir et posséder des terrains pour y tenir des foires ou y faire des expositions, ou pour y établir des écoles d'agriculture, ou en faire des fermes-modèles, et de les vendre, ou louer, ou en disposer autrement: pourvu qu'elles ne posséderont pas plus de cent acres à la fois.

XIV. Aussitôt que le président et le secrétaire de la chambre d'agriculture auront certifié au ministre de l'agriculture qu'une société de comté a transmis à la dite chambre les rapports et états prescrits par cet acte pour l'année précédente, et pareillement certifié que le trésorier ou autre officier de la dite société a transmis à la chambre un affidavit, lequel pourra être suivant la formule de la cédule B annexée à cet acte, et assermenté devant tout juge de paix qui est par le présent autorisé à recevoir le serment, et indiquant le nombre des membres alors faisant partie de la dite société, dont les souscriptions pour l'année alors courante auront été payées et seront entre les mains du trésorier, il sera loisible au gouverneur de cette province d'expédier son warrant en faveur de telle société pour une somme à prendre sur les deniers non affectés entre les mains du receveur général, égale à trois fois le montant qui sera constaté par le dit affidavit se trouver alors dans la caisse du trésorier. Pourvu qu'il ne sera fait aucune allocation à moins que dix louis n'aient d'abord été souscrits et payés au trésorier; et pourvu que la totalité de l'allocation accordée à toute société de comté ou aux sociétés d'aucun comté si plus d'une société y est organisée, n'excèdera en aucune année la proportion à laquelle elles ont droit en égard à leur population; et pourvu que pour la première année après la formation d'aucune société, les rapport et état mentionnés dans cette section et dans la sixième section, ne seront pas requis.

XV. La chambre d'agriculture recevra du gouvernement, et paiera aux sociétés, l'allocation publique à laquelle elles ont respectivement droit, et si deux ou plusieurs sociétés sont organisées dans un même comté, prélèvent ensemble une somme excédant vingt louis, la chambre divisera l'allocation du comté entre elles, en donnant à chacune une part proportionnée à sa population, et il sera loisible à la dite chambre de retenir pour l'usage de l'association d'agriculture la dixième partie de toutes telles allocations.

XVI. Tout trésorier ou autre officier d'une société qui donnera son affidavit qu'une souscription ou une somme d'argent lui a été payée pour la société lorsqu'elle ne l'aura pas été, ou qui remettra toute telle souscription, sera censé avoir commis un parjure, et sera sujet à toutes les pénalités que la loi peut infliger pour ce crime.

CEDULE A.

Nous, soussignés, convenons de nous former en une société, en vertu des dispositions de

Pacte de la législature, (mentionnez ici le titre et la date du présent acte,) qui sera appelé "la société d'agriculture du comté de (nom du comté)," (ou, s'il y a une société déjà organisée dans le dit comté en vertu du présent acte, ajoutez les mots numéro deux ou trois, suivant le cas, et indiquez la partie ou la section du comté à laquelle doivent se limiter ses opérations.)

Et nous promettons respectivement par les présentes de payer au trésorier annuellement, tant que nous continuerons d'être membres de ladite société, la somme inscrite en regard de nos noms respectifs, et nous nous engageons à en donner avis par écrit au secrétaire lorsque nous voudrions nous retirer de la société, et nous promettons de plus de nous conformer aux statuts et règlements de la dite société.

NOMS.	£	s.	d.

CEDULE B.

Comté de savoir :

Je, A. B., du comté de trésorier (ou autre officier) de la société d'agriculture, (numéro deux ou trois, suivant le cas,) du comté de déclare sous serment que trente (ou plus, suivant le cas,) membres de la dite société ont payé leurs souscriptions pour la présente année, et que j'ai maintenant entre les mains la somme de louis, étant le produit des dites souscriptions, disponibles conformément à la loi.

Assermenté devant moi, ce jour de A. D. 185 .
C. D.
Juge de paix pour le comté de

DU JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE D'ANGLETERE.

M. Thomas Rowlandson a publié dans le présent numéro un essai couronné "Sur la Production du Beurre. L'écrivain donne les parties constituantes du beurre, avec une analyse des différentes manières de le faire dans

différents districts. Nous en extrayons ce qui suit :

"J'insérerai ici ce qui m'a été indiqué comme exemple remarquable de la manière ordinaire de faire le beurre et le fromage dans le comté de Chester.

On a remarqué dans ce comté, et dans d'autres grands cantons à fromage, à ce que je crois, qu'il est impossible de faire du fromage de la première qualité avec du lait donné par des vaches nourries d'ivraie ou de blé-noir et de trèfle; malgré cela, il m'a été indiqué une ferme où toutes les vaches étaient nourries presque exclusivement, durant l'été, de blé noir et de trèfle, et dont tout le produit était converti en fromage, d'une qualité si exquise, qu'il obtenait toujours le plus haut prix des commerçans de Londres, aux foires de Chester. Le fait m'a été rapporté comme un exemple de ce qui peut être fait au moyen d'un manieement judicieux, la laitière de cette ferme étant donnée comme uno des plus entendues qu'il y ait dans ce comté célèbre par ses fromages. Je suis néanmoins convaincu que la simple manipulation n'a pas ici une bien grande influence. Le meilleur fromage est un composé de fromage et de beurre. Quand les animaux sont nourris aux champs d'alimens abondans en caséine, cette substance prédomine grandement dans le lait, le beurre étant consommé en partie dans le cours de l'exercice que les animaux sont obligés de se donner pour trouver de quoi manger, etc. : lorsqu'ils sont nourris à l'étable des mêmes alimens, le beurre est nécessairement produit en plus grande proportion, et forme conséquemment un fromage riche et gras. En terminant ces observations sur le lait, il est à propos de remarquer que le lait obtenu de différentes races d'animaux varie considérablement par rapport à la quantité de beurre qu'il contient, et plus encore par rapport au lait tiré au commencement et près de la fin de la traite, le dernier ayant en province des noms qui en marquent la qualité. Shubler dit que le lait trait le dernier contient trois fois autant de crème que le premier. Le Dr. Anderson a trouvé que la crème de la dernière tasse de lait tiré du pis était, comparé à celle de la première tasse, dans la proportion de 16 à 1. Il est conséquemment de la plus grande importance que la vache soit traitée parfaitement à chaque fois; et il y a pour le faire une autre raison: lorsque les plus grands vaisseaux sont vidés régulièrement, le lait est secrété constamment par les vaisseaux à lait capillaires; quand

néanmoins, par une cause ou par une autre, il arrive qu'ils demeurent tout remplis pendant un espace de temps, cette sécrétion cesse, et l'absorption de la partie la plus délicate, ou aqueuse, commence. On peut aisément concevoir que cette absorption à lieu plus promptement dans les tubes plus petits et plus éloignés que dans ceux qui sont plus grands et plus extérieurs. Si cet état de plénitude des vaisseaux continue pendant quelque temps, la sécrétion du lait cesse ou diminue considérablement, et il s'en suit souvent une inflammation sérieuse, qui détériore grandement, ou détruit entièrement la fonction de la glande lactée.

Lorsqu'on traite une vache, il faut la traire enrichement d'un coup, et non le faire à deux ou trois reprises, comme quelques-uns en ont l'habitude. La vache est une créature sensible et capricieuse, aisée à impatienter; et si la laitière abandonnait le pis avant que le lait fût tout tiré, il pourrait se faire qu'elle ne se tiendrait plus en repos pour être traitée de nouveau, ou qu'elle retiendrait son lait, la seconde fois. Lorsqu'il y a plus d'une personne pour traire les vaches, chacune d'elles devrait en avoir un certain nombre et toujours les mêmes, les vaches aimant mieux être traitées par une personne connue d'elles que par une étrangère. Durant l'abondance de l'herbe, quand les vaches sont chargées de lait, il peut toujours être à propos de les traire une seconde fois, en commençant par celle qui a été traitée la première; vu que par ce moyen on peut souvent obtenir de chacune une tasse à thé ou une demi-chopine de lait de plus.

On doit aller vite en trayant, afin de tirer le lait aussi promptement que possible. Depuis le temps où l'on commence à traire une jeunisse jusqu'à celui où on l'engraisse pour la boucherie, on doit la traiter avec douceur et indulgence. Il y a sans doute des vaches très capricieuses et très incommodes, et celles-là, il faut les vendre ou les envoyer à la boucherie aussitôt que possible. Si l'on ne gagne rien à traiter une vache avec douceur, les coups de pied ou de poing ne réussissent pas mieux. Il y a des vaches qui laissent couler leur lait abondamment presque de lui-même, tandis que d'autres sont difficiles à traire. Le pis des premières à la peau fine et les trayons courts; celui des dernières a une peau épaisse et des trayons longs et tendus. Avant de laisser cette partie du sujet, il peut être à propos de remarquer que dans quelques cantons de la Suisse et de la France, on a généralement pour habitude de châtrer les vaches laitières, tandis qu'elles ont du lait en abondance, quelque

temps après avoir mis bas, et par ce moyen on fait qu'elles continuent, à donner du lait pendant plusieurs années.

Il est à-peu-près inutile de remarquer qu'il faut tenir tout instrument ou ustensile en rapport avec la laiterie parfaitement net et poli, le passer d'abord à l'eau bouillante et le laver ensuite dans de l'eau froide. Après avoir été tiré du pis de la vache, le lait doit être mis dans des vaisseaux nets pour refroidir: ceux de fer-blanc bien étamé sont les meilleurs pour cette fin: il ne faut pas qu'il repose assez longtemps ou qu'il se refroidisse assez pour que la crème se fendille ou se sépare partiellement. Après avoir refroidi le lait doit être coulé à travers un tamis de crin dans les plats ou bassins à lait. Ceux de verre sont les meilleurs. L'épaisseur du lait ne doit pas dépasser quatre pouces. On dit que l'épaisseur de deux pouces est la plus convenable, comme étant la plus profitable. Dans une laiterie maintenue à la température convenable, la crème doit être levée au bout de 24 heures; mais dans un temps très chaud, on ne doit pas laisser le lait plus de 18 heures sans l'écrémer. On sépare ordinairement la crème du lait au moyen d'une écumoire: quelques-uns ont des vaisseaux où le lait bleu, ou lait sans crème, gagne le fond par un orifice. On a proposé dernièrement de se servir pour cette fin d'un siphon, mais le siphon ordinaire est très peu commode. Quand il est construit de manière que l'extrémité de chaque branche soit recourbée, on peut le transporter où il est nécessaire, ou le suspendre, pour s'en servir au besoin; tout ce qu'il y a à faire, en s'en servant, c'est de tenir la branche placée dans le lait un peu plus élevé que l'autre. On emploie depuis longtemps des siphons de cette espèce dans les manufactures d'acides.

Les procédés employés pour faire le beurre, dans différents districts sont beaucoup plus nombreux qu'on ne se l'imagine généralement: on peut en dire autant des barattes en usage: les variétés de cet instrument se sont beaucoup accrues en nombre, depuis quelques années. Quant à présent, je me bornerai à parler de la manière de traiter le lait, la crème &c., et de la température convenable pour faire le beurre. La forme de la baratte attirera plus tard mon attention.

A une seule exception près, j'ai inséré des détails plus ou moins étendus des différentes méthodes employées pour faire le beurre: l'une, à laquelle je vais faire allusion, n'est pratiquée, à la connaissance de l'auteur, que dans la partie méridionale du Lancashire, dans

le comté de Chester, et par un très petit nombre de fermiers, dans Carlou. La pratique dont je veux parler consiste à partager le lait en deux portions ; c'est-à-dire qu'on laisse reposer la plus grande partie du premier lait à la manière ordinaire, pour qu'elle crême ; qu'on enlève la crême lorsque le lait est encore doux, et que le lait écrémé est vendu, employé dans la famille, ou donné aux pourceaux : la dernière partie de la traite, qui est ordinairement riche en crême, est mise à la fois dans un vaisseau contenant la crême des traites précédentes. Par un temps froid, la crême mêlée et le lait trait en dernier lieu, sont placés près du feu, pour faire que la crême monte. La baratte doit être mise à 55° ou 60°, et s'il y a activité dans la manipulation, le beurre sera fait au bout d'une heure, et rarement, aux températures ci-dessus, faudra-t-il une heure et demie. Dans le Lancashire, on emploie quelquefois un certain mécanisme pour faire le beurre, et l'on s'en est bien trouvé jusqu'en 1793. Depuis, M. Thomas Wakefield, de Brook-House, près de Liverpool, a employé à cette fin un mécanisme à cheval, au moyen duquel il a effectué en une heure et un quart, avec un cheval et un jeune garçon, ce que deux hommes ne pouvaient pas faire en moins de cinq heures.

Quantité de lait doux.	Quantité de beurre fait par la baratte manuelle.
Pintes	lbs.
6,471	361
6,644	397
6,995	348
<hr/>	<hr/>
20,110	1,109
Quantité de lait doux.	Quantité de beurre par mécanisme.
Pintes	lbs.
7,261	469
7,675	482
8,120	574
<hr/>	<hr/>
23,156	1,525

Les quantités de lait ci-dessus étaient le produit de six quinzaines successives.

Si 20,110 pintes de lait donnent 1,109 lbs. de beurre, combien de livres de beurre donneront 23,056 ? réponse, 1,271 : d'où l'on voit que l'emploi du mécanisme a donné 254 lbs. de beurre de plus. Cette action favorable du mécanisme est due à un plus grand nombre de plonges faites dans un temps donné, particulièrement lorsqu'on fait usage d'une puissance inanimée, comme l'engin à vapeur, cas où l'on peut régler avec exactitude le nombre précis

pour chaque minute. On a trouvé que quarante plonges par minute étaient le nombre le plus avantageux. Dans les grands districts à laiteries dans le Lancashire du sud, les petits engins à vapeur destinés à mouvoir les barattes sont assez communes, ces machines pouvant aussi être employées à couper la paille, les racines, &c.—*La fin au numéro prochain.*

DES SUBSTANCES QUI AGISSENT A LA MANIERE DE LA CHAUX.—Je dois réunir sous ce titre, pour éviter un double emploi, diverses substances qui ont les propriétés des calcaires, en même temps que les propriétés des sols stimulants, et quelquefois aussi les propriétés des meilleurs engrais. Je ne ferai que les nommer et indiquer le principe des propriétés qui les distinguent : ce que j'ai dit de la chaux et de la marne suffit pour faire deviner leur mode d'action.

LES CENDRES DE BOIS, perdues dans beaucoup d'endroits, sont recueillies avec soin dans d'autres, et forment un amendement très précieux. En effet, toutes leurs parties ont déjà servi à la nourriture des végétaux, ou du moins ont aidé mécaniquement à leur structure. Elles renferment en assez grande abondance de la potasse et de la chaux. On les emploie surtout lorsqu'elles ont servi à faire la lessive du linge ; dans cet état, elles ne renferment que fort peu de potasse, parce que cet alkali est très soluble, mais elles contiennent encore de la chaux et divers sels de chaux à un état d'extrême division, que nous avons déjà vu être très favorable à l'action de l'eau, de l'air et des gaz.

Les cendres seraient utiles, quand bien même elles n'auraient que les propriétés qu'elles doivent à la calcination ; en effet, dans cet état, elles absorbent une grande quantité d'eau, et sont propres d'ailleurs à absorber les gaz, d'autant plus que la combustion a été plus imparfaite, et qu'elles contiennent plus de charbon divisé. Elles agissent, du reste, comme la chaux ; elles ameublissent les sols argileux, donnent plus de liant aux sols légers, assainissent les terres humides. Cependant il faut en être sobre sur les terres arides ; elles ne feraient qu'accroître le mal, au lieu de le guérir.

On sème les cendres à la volée, comme les grains, ou mieux encore vingt-quatre auparavant par un temps sec. Lorsque le grain est semé, on recouvre le tout par un léger labour ; l'effet est rapide. La dose la plus convenable est d'une trentaine d'hectolitres par hectare.

Les cendres se sèment également sur les prairies naturelles et artificielles et sur les récoltes en végétation. Néanmoins des expériences comparatives semblent prouver qu'il vaut mieux les enfouir, toutes les fois que cela est possible.

Les cendres lessivées sont généralement préférées aux cendres vives, et c'est avec raison. En effet, les cendres vives contiennent, comme je l'ai dit, de la potasse et des sels très solubles dans l'eau; d'ailleurs elles attirent beaucoup l'humidité. Ces deux circonstances réunies sont nuisibles aux plantes, car elles produisent d'une manière beaucoup trop énergique les résultats des alkalis; c'est comme la chaux mise en trop grande quantité sur un sol; elle le brûle.

CENDRES DE HOLLANDE.—Ce sont des cendres de mer ou des cendres de tourbe du pays. Les cendres de mer sont bien supérieures à cause de la quantité de sel marin qu'elles contiennent. Dans beaucoup d'endroits, on brûle pêle-mêle les plantes marines, les coquillages, et même la vase qui se rencontre plus particulièrement à l'embouchure des rivières. Ces cendres peuvent se porter assez loin sans exiger de grands frais, et elles sont une puissante ressource pour les cultivateurs.

Les cendres de tourbe sont bien moins actives que les cendres de mer; elles ont néanmoins une action puissante sur la végétation. Il y a des pays où l'on brûle la tourbe en quantité immense, seulement pour en avoir la cendre. Cette manière d'agir est désolante. La chaleur développée par la combustion est un principe si précieux, qu'on devrait toujours l'utiliser. Serait-il donc difficile de trouver dans les localités où la tourbe est commune, une opération industrielle qui eût besoin de chaleur? Les cultivateurs auraient le combustible pour rien, et profiteraient des cendres comme ils le font.

Dans les tourbières où le prix des transports n'est pas considérable, et où cependant on ne pourrait pas tirer parti de la tourbe, on en forme, en la carbonisant, un excellent combustible.

CENDRES DE NOUÏLLE.—Ces cendres ont des propriétés analogues aux autres; néanmoins à un degré beaucoup moindre. Il y en a qui sont assez ferrugineuses pour que les mauvaises qualités neutralisent les bonnes. Néanmoins leur grand état de division, leurs qualités absorbantes et les restes de charbon qu'elles contiennent les rendent utiles, indépen-

damment même des principes fécondants qu'elles peuvent contenir, comme les autres cendres, quoiqu'en moins grande quantité. Il est fâcheux qu'on ne réserve pas avec plus de soin cette sorte de cendres pour les besoins de l'agriculture.

CENDRES PYRITEUSES, CENDRES ROUGES, CENDRES NOIRES.—Les géologues considèrent ces substances comme une variété de lignite d'une formation postérieure à la craie, antérieure au calcaire grossier du bassin de Paris, et contemporain de l'argile plastique. On les extrait dans les lieux où elles se trouvent à la surface du sol, sous la forme de poudre noire, mêlée parfois de coquillages fossiles, de débris ligneux et bitumineux.

Ces matières sont reconnaissables à la propriété qu'elles ont de s'échauffer au contact de l'air, lorsqu'on les laisse en tas pendant une quinzaine de jours, par une douce température. Elles se décomposent et éprouvent une combustion lente, qui se manifeste au-dehors par des efflorescences silines, une odeur sulfureuse, une émanation de vapeurs accompagnée d'une flamme légère visible pendant la nuit. C'est après cette combustion que la terre noire prend les divers noms de cendres pyriteuses, cendres rouges et noires. Elles doivent leur couleur, soit au charbon, soit au sulfure ou à l'oxyde de fer qu'elles renferment, en assez grande quantité souvent pour être employées avec succès à la fabrication du sulfate de fer (couperose verte) ou du sulfate d'alumine et de potasse (alun) dont le commerce fait une grande consommation. Les cultivateurs du nord (de la France) emploient les cendres pyriteuses à la dose de quatre à six hectolitres sur les prairies naturelles ou artificielles et les pâtures. Sur les récoltes de printemps la dose ordinaire est moitié moins forte.

Les cendres pyriteuses, comme les amendements dont nous avons parlé, peuvent être aussi nuisibles qu'elles sont utiles, lorsqu'on les emploie avec sagacité. Ainsi les hommes pratiques ont reconnu que les cendres pyriteuses devaient être remées de bonne heure, avant que la végétation ne soit en vigueur et la sève en jeu... Les mêmes agriculteurs ont remarqué qu'au bout d'un certain temps, de nouvelles doses de cendres ne font aucun effet sur les terres; elles auraient même été nuisibles. C'est, dit-on, que le sol est épuisé. L'expression donne une fausse idée de ce qui se passe: un sol ne s'épuise pas, lorsqu'on lui donne des engrais en quantité suffisante; mais on peut dire avec plus d'exactitude que le sol est vicié.

dans sa composition normale, et jo crois que c'est surtout à la quantité de principes ferrugineux qu'il r  r  , qu'on doit attribuer le d  faut de fertilit   qu'on remarque alors.

Un petit nombre de principes clairs et simples peut expliquer facilement la composition la plus favorable des terres cultivables. On voit comme les divers m  langes et amendemens, qui ont   t   la plupart du temps, indiqu   par le hazard aux premiers agriculteurs, viennent confirmer les r  gles que j'ai t  ch   de tracer : on comprend comme la science et l'exp  rience, la th  orie et la pratique peuvent se pr  ter un mutuel secours pour apprendre    am  liorer les terres les plus ingrates ; et on en conclura sans peine, qu'il n'y a pas de sol qui ne puisse   tre rendu propre    la culture.

ENGRAISSEMENT DES ARBRES FRUITIERS.

Les Hollandais, qui sont d'admirables jardiniers, avaient,    la grande Exposition Industrielle, un instrument appel   *perce-terre*, dont ils se servent pour fumer les arbres, sans   tre oblig  s de creuser la terre. Des trous formant un cercle sont perc  s autour de l'arbre,    deux pieds de distance du tronc et    un pied l'un de l'autre. Donnant    l'arbre un pied de diam  tre,    la surface du sol, le cercle aura cinq pieds de circonf  rence ; et si les trous ont trois pouces de diam  tre et sont    un pied ou quinze pouces l'un de l'autre, il y aura une douzaine de trous, plus ou moins, suivant le diam  tre de l'arbre. Ces trous ont dix-huit pouces de profondeur, (lorsque le sol le permet,) et vont en talus v  rs le centre : on les remplit d'engrais liquide, plus ou moins dilu   en temps sec, et plus fort, quand le temps est humide. Quant au temps de l'employer, le Dr. Lindley nous dit (*Gardener's Chronicle*, 21 F  vr. 1852) ; " Quant au fruit, le temps convenable pour employer l'engrais liquide, est quand le fruit a commenc      grossir, et a acquis au moyen de sa surface une puissance de suction capable de balancer celle des feuilles. A cette   poque on peut employer de l'engrais liquide abondamment, et continuer    le faire de temps en temps, tant que le fruit grossit ; mais au premier indice de maturation, ou m  me plut  t, on doit cesser de le faire. Si l'engrais liquide est appliqu      une plante, tandis que les fleurs grandissent, la vigueur qu'il leur communiquera sera aussi communiqu  e aux feuilles ; mais lorsque les feuilles croissent extraordinairement vite, il est quelquefois    craindre qu'elles ne d  robent aux rameaux la s  ve n  cessaire    la nourriture des fruits, et si la chose arrive, ces derniers

tombent ; et nous savons tous que quand la maturit   a une fois commenc  e, l'eau m  me d  t  riore la qualit   du fruit, quoiqu'il en augmente la grosseur, comme le prouvent les fraises pr  par  es par irrigation pour le march   de Londres ; on obtient par l   une grande augmentation de grosseur, mais c'est aux d  pens de la saveur ; et toute d  t  rioration produite par l'eau pure ne sera certainement pas diminu  e par de l'eau contenant des substances ammoniacales et salines en solution." Je ne sache pas que ces notions aient p  n  tr   dans nos vergers, voyant qu'il n'y est fait nulle allusion dans nos ouvrages sur l'horticulture, non plus qu'   nos assembl  es agricoles. C'est maintenant le temps de mettre la chose    l'  preuve, et c'est aux jardiniers fruitiers    voir quel avantage ils en peuvent retirer. Ils emploient tous les moyens dont ils croient pouvoir tirer un bon parti, et la m  thode dont nous parlons offre l'avantage de n'exiger que peu au point de d  bours  s.—*Express de Mark Lane.*

L'AGRICULTURE THEORIQUE est encore tourn  e en ridicule par le petit nombre de fermiers qui ne sont pas encore en   tat de lire ou d'entendre des livres, mais elle est recherch  e avec empressement par un grand nombre de jeunes fermiers, anxieux de conna  tre plus et de cultiver mieux que n'ont fait leurs p  res. Il y a cent-cinquante ans, il y avait peu de fermiers qui sussent lire, et l'on en trouve encore qui ne le savent point. On dit des fermiers de la spacieuse baronnie de Gilsland et des environs, que leur bonne   ducation leur a fait faire de grands progr  s comme cultivateurs. La m  me remarque peut s'appliquer    ceux d'Holme Coltram, et dans le fait,    tout cultivateur instruit, partout o   il se trouve. Quant    l'agriculture du temps pr  sent, elle est autant en avant de celle des temps pr  c  dents, quo l'est l'  ducation, et elle para  t   tre    la veille d'avancer encore rapidement. Un grand d  savantage pour l'  ducation des cultivateurs, comme classe, c'est le peu de relation que leurs fils ont avec le reste du monde, depuis l'  poque o   ils laissent l'  cole jusqu'   celle o   ils deviennent activement responsables,    la t  te d'une ferme. Il arrive aussi trop souvent que le fils est constamment tenu    l'ouvrage sur la ferme, au lieu d'aller quelquefois en faire les affaires au-dehors : avec qu'que aise ou quelque d  pense qu'il ait acquis des connaissances, il les perd facilement    cet   ge, et l'homme fait a souvent    regretter l'insouciance du jeune homme, quant    l'usage sur la ferme de ce qu'il a appris    l'  cole.

Journal d'Agriculture,

ET
TRANSACTIONS

DE LA

Société d'Agriculture du Bas-Canada.

MONTREAL, JANVIER, 1852.

LA NOUVELLE ANNEE.

Une autre année a terminé son cours, et nous vivons pour rendre grâces au Créateur, de tous les dons faits à ses créatures. C'est au Créateur que nous devons nos vies et les moyens de les passer dans d'innocentes jouissances. L'année passée a pu ne pas fournir à tous la santé et le bonheur, et c'est ce qui ne pouvait pas être attendu dans cet état variable d'existence, où tout ce qui a vie est sujet à la maladie et à la mort, dans tous les instans de son existence. Ce n'est cependant pas pour les morts que nous écrivons, mais pour les vivants, dont le devoir est de rendre des actions de grâces à Dieu, pour les bienfaits qu'il nous confère pendant tout le temps que nous existons. Et nous ne devons pas oublier que ce ne sont pas seulement ceux qui ont été favorisés de la santé et de la prospérité qui doivent à Dieu un tribut de louanges, mais encore ceux dont les contretiens et les afflictions ont été le partage. Ces derniers n'ont pas moins sujet d'être reconnaissans que les premiers, parce que souvent les afflictions et les contretiens nous adviennent pour notre bien, et nous sont finalement profitables. Tandis que nous vivons, nous sommes sujets à la maladie et à la mort, et conséquemment, nulle créature humaine ne peut être exempte des afflictions produites par ce à quoi toute chair est sujette. Ceux qui ont échappé aux peines et aux afflictions de la vie, l'année dernière, peuvent s'en réjouir et en être reconnaissans, mais ils doivent aussi se rappeler qu'il viendra un temps où ce sera leur tour de souffrir et de mourir. La fin d'une année et le commencement d'une autre sont une époque pour la réflexion et la congratulation chez des êtres responsables ou moraux, qui peuvent vivre encore plusieurs années,

mais qui doivent mourir quand le temps d'être rappelé de ce monde sera venu pour eux. On peut être disposé à remettre ces réflexions "à un temps plus convenable," mais ceux qui sont vraiment sages ne le feront pas. Ces considérations, loin de nous rendre impropres à nos devoirs temporels, nous rendent, au contraire, plus capables de les remplir convenablement, pour notre avantage, comme pour celui de la société à laquelle nous appartenons. Si les réflexions sérieuses sont nécessaires et convenables, elles ne doivent pas nous rendre tristes et nous décourager. Nous avons tout sujet d'espérer avec confiance que notre Créateur nous favorisera d'une part considérable dans ses bienfaits, pendant l'année qui vient de commencer, comme dans celle qui l'a précédée. Quelque négligents que nous puissions être à remplir nos devoirs, les promesses de Dieu ne failliront pas, et quant à ce qui regarde ses grâces ou bienfaits temporels, il a dit que, "tant que la terre demeurera, le temps de semer et le temps de récolter, le froid et le chaud, l'été et l'hiver, le jour et la nuit ne cesseront pas." Le commencement du printemps a été défavorable, l'année dernière, jusqu'à une époque très avancée, et néanmoins, la récolte a été satisfaisante. La saison a été défavorable à la production du foin, mais l'automne a été belle au point de compenser en grande partie la pénurie du fourrage. La ville de Montréal a été affligée, l'année dernière, par la conflagration la plus destructive, peut-être, qu'il y ait jamais eu sur ce continent, mais le temps sec et favorable qu'il a fait jusqu'à une époque avancée de l'automne a été très propice à ceux des citoyens qui avaient perdu leurs maisons et leurs meubles, et a fourni l'occasion de rebâtir une grande partie des quartiers incendiés, et d'y ériger des maisons meilleures que celles qui avaient été détruites. Ainsi la bonté de Dieu se manifeste continuellement, quoique la perversité de l'homme puisse attribuer ces manifestations au pur hasard, ou à l'influence des phases de la lune, ou autres causes. Nous ne pouvons jamais nous tromper, en attribuant toutes les faveurs et tous

les bienfaits que nous éprouvons, à la bonté de notre Créateur, et en lui rendant continuellement nos humbles actions de grâces, ou le tribut de notre reconnaissance.

C'est surtout aux agriculteurs qu'il convient d'avoir une parfaite confiance dans la bonté toujours existante de Dieu : ils sont constamment entourés d'objets qui leur rappellent cette bonté, et leur occupation et la résidence qu'ils font à la campagne, sont plus propres à leur procurer des jouissances réelles, que ne le pourrait faire tout autre genre de vie. L'agriculture est un état plus laborieux que beaucoup d'autres occupations, mais il n'y a pas d'occupation laborieuse qui puisse être comparée à celle de l'homme des champs, travaillant au grand air, rafraîchi par d'agréables brises, et entouré par toutes les beautés et les merveilles de la nature. Il est très possible que plusieurs de ceux qui vivent des produits de l'agriculture ne se donnent jamais la peine de penser qu'il y ait réellement quelque chose de merveilleux dans la production d'un épi de blé ou de toute autre plante employée pour nourriture. Mais les cultivateurs instruits prennent plaisir à épier avec attention et intérêt le progrès de la végétation, depuis l'époque où il confie en toute confiance, sa semence à la terre, jusqu'à celle où il serre ses récoltes dans ses greniers. Nulle puissance humaine ne pourrait créer un grain de froment, non plus que le faire végéter et venir à maturité, sans employer les moyens que Dieu a créés pour produire cet effet merveilleux. Au moment actuel, l'homme possède, il est vrai, une grande puissance, mais ce n'est que sur des choses qui sont déjà en existence, et le plus parfait ouvrage de l'art ne pourrait entrer en comparaison avec la production d'un épi de blé. Nous faisons allusion à ces sujets afin d'induire les agriculteurs à se convaincre des avantages de leur état, et à l'apprécier en conséquence. S'ils font bien ce qu'ils ont à faire, ils peuvent espérer qu'ils en seront récompensés à proportion.

En terminant, nous prenons la liberté d'offrir nos sincères félicitations aux abonnés du Journal d'Agriculture, de leur souhaiter un

grand nombre d'années de prospérité, et de leur exprimer le désir que l'année commencée soit pour eux la plus heureuse qu'ils aient encore passée.

ENGRAIS,

Sans une quantité suffisante d'engrais, il n'est pas possible de tenir une ferme dans un état de fertilité profitable. Les cultivateurs qui demeurent à portée des villes et des grands villages, peuvent s'assurer une quantité suffisante d'engrais, mais ceux qui n'ont pas le même avantage, se trouvent dans la nécessité de s'évertuer de toute manière pour augmenter le tas de fumier. Nous ne doutons pas qu'un agriculteur habile et industrieux ne soit en état de produire assez d'engrais sur sa terre pour en entretenir la fertilité. Prendre une terre usée et en mauvais état est une affaire sérieuse pour un cultivateur sans moyens et sans expérience en agriculture, mais peut-être que dans le cas contraire, il peut être obvié à cette difficulté. Ce qu'il y a d'essentiel d'abord, c'est de se procurer aussitôt que possible une ferme en état de produire, et de la conduire ensuite de manière à ce qu'elle conserve sa fertilité. Comme nous l'avons souvent remarqué, nous sommes convaincu que le moyen le plus prompt d'atteindre ce but serait de mettre le tout en guérêt d'été, s'il était possible de le faire, sinon une aussi grande partie que le permettraient les moyens du propriétaire. Si l'ouvrage était exécuté comme il devrait l'être, la terre produirait une bonne récolte sans engrais, et se trouverait assez nette pour pouvoir être mise en prairie. La ferme se trouverait alors d'un coup dans un état à donner des retours profitables. On condamne la jachère d'été, parce qu'il y a perte d'une récolte, et aussi parce qu'elle n'a pas toujours l'effet qui en était attendu. Quant à la perte de la récolte d'une année, ce ne serait pas un grand sacrifice sur une terre épuisée, et une bonne récolte vaudrait mieux que trois mauvaises, et nous maintenons que la terre produirait une excellente récolte, pourvu que le guérêt d'été eût été exécuté

judicieusement. Et comment devrait-il être exécuté ? La terre doit être labourée l'automne, longitudinalement, et relabourée transversalement, le printemps, aussitôt que possible. Durant l'été la terre doit recevoir deux ou trois labours et autant de hersages, et s'il s'y trouve des racines de foin naturel ou d'herbes nuisibles, il faut les arracher et les brûler, et en porter les cendres au tas de compost. Si l'ouvrage est fait convenablement, le sol sera aussi bien pulvérisé et aussi net, l'automne, qu'un jardin bien cultivé, et il sera alors dans une condition à récompenser amplement le fermier. Nous regrettons d'avoir à dire que nous avons rarement vu un guéret d'été bien exécuté en Canada, et peut-être est-ce pour cela principalement qu'il n'est pas pratiqué sur un plan plus étendu, comme moyen d'amélioration. Quand on ne fait l'ouvrage qu'à demi, on n'est pas en droit de se plaindre, si l'on a que des demi-récoltes. Un cultivateur se persuade qu'il doit labourer et semer une portion donnée de sa ferme; et il laboure et sème en conséquence, sans beaucoup se mettre en peine de savoir si sa terre est dans un état à pouvoir lui donner des récoltes lucratives. Dans un pays où le travail se paie cher à proportion du prix des produits, c'est un plan très peu judicieux et toujours très peu profitable. Quand une ferme a été mise en herbe, dans une bonne condition, on peut y entretenir assez d'animaux pour l'entretenir dans un état de fertilité. Les terres considérablement éloignées des villes et des grands villages devraient être tenues principalement en prairies et pacages bien conditionnés, pour y entretenir des troupeaux, et n'en cultiver que ce qu'il en faudrait pour entretenir les pacages et les prairies en bonne condition, et produire des racines &c., pour l'usage de la famille et la nourriture des animaux. La proportion de terre en labour, dans de telles circonstances, ne doit pas excéder un quart ou un sixième de la ferme, et il ne serait pas difficile d'avoir de l'engrais pour cette proportion. Nous recommanderions aux cultivateurs d'user de

précaution, en achetant des engrais artificiels, attendu qu'ils valent rarement ce qu'ils coûtent. On pourrait se procurer des engrais artificiels, en achetant les ingrédients convenables purs, et en les mêlant ensemble sur la ferme. Le guano d'une qualité pure est un excellent engrais, lorsqu'on peut l'avoir tel, et qu'on l'emploie judicieusement. La poudre d'os est aussi un bon engrais, pourvu que le fermier se procure les os, et les écrase ou les dissolve lui-même, au moyen d'acides. Nous donnerons dans un prochain numéro, un article digne d'attention sur la préparation et l'emploi des os. Nous sommes décidément d'opinion que les os doivent être employés en poudre dissous, plutôt qu'en tout autre état. On pourrait, sur la plupart des fermes, former un compost de terre, mousse, cendres, sel, chaux et gypse. Il faut mêler convenablement ces ingrédients, en les retournant fréquemment, et le tas doit être constamment arrosé avec de l'engrais liquide, si l'on en a amassé. Le fumier d'étables peut être mêlé comme procédé économique, mais le compost ne doit pas être employé avant que les ingrédients aient eu le temps de se bien mêler ensemble. Quelques arpens de terre à mousse sont d'une grande valeur sur une ferme pour y former des engrais artificiels. Il est au pouvoir de presque tous les cultivateurs de se procurer de la charrée, ou de l'argille grillée, s'ils le désirent. Il est aisé d'allumer un feu dans un champ, dans la saison chaude et sèche, et de l'entretenir pendant des mois, pourvu qu'on ait toujours de l'argile à jeter dessus. Les terres jetées sur les bords des fossés doivent toutes être charriées pour être brûlées et former un compost. Nous avons déjà, dans des numéros précédents, suggéré des plans pour la calcination de l'argile. C'est un procédé simple, et qui dédommagerait bien de la peine qu'il pourrait donner. Il est essentiel d'avoir sur une ferme des travailleurs diligents et habiles, particulièrement si tout le travail y est fait par des engagés. Si des agriculteurs ont un nombre de travailleurs inhabiles et de serviteurs qui

ne sont pas fidèles, dans neuf cas sur dix, il y aura perte certaine, et cette circonstance est bien capable de décourager des messieurs qui se font agriculteurs, ou des particuliers qui ne cultivent ni ne travaillent de leurs mains.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET RIVIERES NAVIGABLES.

La Province du Canada peut maintenant s'attendre avec confiance à posséder, à une époque peu éloignée, sa juste part des avantages que peuvent procurer les chemins de fer, les canaux et les rivières navigables. Elle peut avoir tardé à commencer des ouvrages aussi utiles, mais elle est à la veille de voir le temps qu'elle a perdu amplement compensé. C'est un honneur pour cette Province que tous ces ouvrages soient construits de la meilleure manière. Ses canaux sont supérieurs, à ce que nous croyons, à tout ce qu'on en peut voir sur la terre. Avant que ces canaux fussent construits, les grands lacs du Canada étaient comparativement parlant, inutiles au pays. Nous parlons depuis longtemps de ces canaux comme nécessaire pour avancer rapidement les améliorations agricoles du Haut-Canada, et la prospérité commerciale du Bas-Canada, et nous avons le plaisir de voir qu'il y a toute apparence que nos souhaits seront accomplis et que nos attentes se réaliseront. Ces ouvrages ont déjà presque doublé la valeur des produits agricoles, dans le Haut-Canada. Les agriculteurs qui se trouvaient dans des situations éloignées des marchés perdaient une partie considérable de la valeur de leurs produits, en conséquence des frais qu'il leur fallait faire pour les aller ou les envoyer vendre : des moyens de transport faciles et peu coûteux sont donc pour eux de grande importance, et c'est pour cela que nous parlons si fréquemment et si instamment en faveur des chemins de fer et des canaux, ainsi que de la nécessité de rendre nos rivières navigables, lorsque la chose est possible. L'industrie et le commerce peuvent aussi tirer un grand avantage des chemins de fer, des canaux et des rivières navigables,

mais les agriculteurs seront les premiers à en profiter. Le grand surcroît de valeur que ces ouvrages donneront aux productions agricoles, sera le meilleur moyen d'encourager à une culture plus étendue et plus soignée. Nous désirons attirer l'attention des agriculteurs sur ce sujet, afin qu'ils se convainquent combien ils sont intéressés, avant tous autres, à ce que les voies de communications s'améliorent et s'étendent. Les produits agricoles sont volumineux et lourds, à proportion de leur valeur en argent, et conséquemment ils exigent de grandes dépenses pour être transportés à de grandes distances, à moins que ce ne soit par eaux navigables ou chemins à lisses. C'est cette circonstance qui doit faire désirer aux agriculteurs des chemins de fer, des canaux, &c., comme favorables à leurs intérêts, indépendamment des avantages que d'autres classes en peuvent tirer. C'est l'agriculture du pays qui doit maintenir ces ouvrages, et ces ouvrages compenseront cet avantage, en favorisant l'agriculture. Tandis que les cultivateurs avaient à dépenser la moitié de la valeur de leurs produits en frais de transport, rien ne pouvait les encourager à augmenter leur production, et cette production était par là arrêtée dans son progrès ; mais si le cultivateur voit que les frais de transport sont diminués, il trouvera qu'il lui est avantageux de produire davantage ; et l'augmentation de production doit être avantageuse aussi au marchand, parce qu'il y a alors une plus grande valeur échangeable pour des marchandises, et une plus grande somme de produits à acheter pour l'exportation. Ainsi tous les intérêts sont servis par la multiplication et l'extension de chemins de fer, canaux, &c., par un pays fertile, tel que le Canada. Nous espérons que la ligne du grand tronc s'étendra jusqu'à Halifax, et que la ligne du rivage du Nord, de Québec à Montréal, ne tardera pas à être en voie de construction. On trouvera qu'il en coûtera moins pour faire des chemins à lisses, des canaux, et rendre nos rivières navigables, qu'il n'en coûterait à faire des chemins à barrières dans tous les sens et dans toutes les localités où ils pourraient être nécessaires.

FORTES PLUIES ET GRANDES INONDATIONS EN ANGLETERRE.

Nous voyons par les derniers journaux anglais, qu'il a été causé un immense dommage à l'agriculture, par des pluies de longue durée et par les inondations étendues qui s'en sont suivies. En plusieurs cas, des bêtes à cornes et des moutons ont été noyés, des meules de foin ont été submergées jusqu'à leur suite, et quelquefois jettées ça et là et perdues. Le dommage causé par cette inondation a été considérablement aggravé en conséquence de ce qu'elle a eu lieu à l'époque où le blé d'automne allait être mis en terre. Il a fallu renoncer à en semer alors, et l'on craignait de n'en pouvoir pas semer avant le printemps. On craignait aussi qu'une partie du blé qui avait été semé précédemment, ne fût détruite, excepté là où la terre avait été égouttée parfaitement. D'après notre propre expérience, nous ne nous attendrions pas à recueillir une bonne récolte là où le sol aurait été saturé d'eau peu après avoir été ensemencé, surtout si le grain avait été mis en terre après le mois de septembre. Nous faisons mention de ce fait, afin de rappeler aux cultivateurs du sol, qu'ils doivent s'efforcer de se mettre en état de profiter du marché avantageux qui pourra leur être ouvert, cette année. On ne compte pas beaucoup, dans les Iles Britanniques, sur le blé semé le printemps, et pour dire le vrai, jusqu'à l'époque où nous sommes venu en Canada, nous n'avions jamais ensemencé un acre de terre de blé de printemps. Nous recommanderions donc aux cultivateurs de se préparer à semer du blé sur un plan étendu, le printemps prochain, pourvu qu'ils puissent s'en procurer une bonne semence, et la semer à l'époque convenable pour qu'il puisse échapper aux ravages de la mouche. La récolte de froment n'a pas rendu autant, cette année, qu'on s'y était attendu, et il y en a eu une partie d'endommagé au temps de la moisson. D'après ce qui s'en disait, il y a toute apparence que le prix du blé haussera avant la récolte prochaine, ou avant qu'il en soit obtenu un nouvel approvisionnement. L'orge se vend en Angleterre,

de 4s. à 4s. 6d. le boisseau, et si l'impôt sur la drèche est diminué de moitié, comme il avait été proposé, il est certain que le prix en haussera. Les pois obtiennent aussi un bon prix en Angleterre, et généralement parlant, les pois du Canada sont d'une excellente qualité, et ils se vendraient bien sur les marchés anglais. Toutes ces circonstances sont favorables aux agriculteurs canadiens. Nous prendrons aussi la liberté de leur rappeler que dans ce pays, on n'a pas souvent à se plaindre des mauvaises saisons, ou d'inondations dommageables. Le plus grand ennemi des récoltes en Canada, c'est la mouche à blé, et même dans ce cas, il est au pouvoir des cultivateurs de diminuer les ravages de l'insecte, sinon de les arrêter entièrement, en choisissant une variété convenable de blé de semence, et en la mettant en terre au temps propice. Si l'on cultivait en Canada avec autant de soins qu'on le fait en Angleterre, nos récoltes ne seraient pas de beaucoup inférieures à celles que recueillent les Anglais. Notre meilleur méthode pour la culture des céréales est bien inférieure à la meilleure méthode anglaise, si l'on prend en considération leur entière préparation et leur entier traitement, depuis l'époque de la semaille jusqu'à celle de la moisson. Nous perdons une grande partie de l'influence fertilisante de l'atmosphère, parce que nous ne remuons jamais le sol dans les champs ensemencés de grains, durant la croissance des plantes. Quelques cultivateurs pourront douter qu'il en soit ainsi, mais ils pourront se convaincre de la vérité de ce que nous disons, s'ils veulent en faire l'expérience. Nous désirerions convaincre les cultivateurs, que s'ils sont quelquefois mécontents de leurs récoltes, lorsqu'ils en comparent les produits avec ceux des récoltes d'Angleterre, ils n'ont très souvent à s'en prendre qu'à eux-mêmes, et non au sol et au climat, et qu'ils ne doivent pas s'attendre à ce que leurs récoltes égalent celles des Iles Britanniques, s'ils ne les cultivent pas et ne les soignent pas de la même manière, sous tous les rapports.

RAPPORT D'AGRICULTURE POUR DECEMBRE 1852.

Le dernier mois de décembre a été d'un caractère différent de tous les mois de même nom que nous ayons vu en Canada depuis 35 ans. Le labourage aurait pu être continué sans difficulté jusqu'au 14 ou 15 du mois. A peine les travaux des champs ont-ils été interrompus jusqu'au milieu de décembre. Il n'y a presque pas eu de gelées fortes non plus que des pluies abondantes, comme il est arrivé en Angleterre. Le Saint-Laurent a été parfaitement libre, vis-à-vis de Montréal, jusqu'au 11 de janvier, et ce n'a été qu'un ou deux jours avant Noël que les bateaux à vapeur ont été conduits à leurs quartiers d'hiver. La terre a été assez couverte de neige pour en être protégée, depuis le quinze, et elle n'est pas gelée profondément, au moment actuel. Le 24 de décembre, il y a eu un violent orage accompagné de tonnerre. Tandis que nous écrivons (le 11 janvier,) le temps est remarquablement beau, et la température est au-dessus du point de congélation. Quoique nous préférions l'hiver ordinaire du Canada, depuis le commencement de décembre, comme plus convenable à ce pays, il n'y a pas à douter que le temps modéré qu'il a fait jusqu'à une époque avancée, n'ait été très utile, cette année, en épargnant le fourrage, dont il n'y a pas abondance, et le bois de chauffage, (qui autrement aurait pu être cher), après l'incendie destructeur qui a eu lieu à Montréal, l'été dernier, et qui a mis tant de familles pauvres dans de mauvais logemens. Plusieurs sont d'opinion que le climat du Canada deviendra, ou devient maintenant plus modéré, l'hiver, qu'il ne l'était ci-devant, mais l'hiver dernier a été long, et rude, et ainsi en pourra-t-il être de l'hiver prochain. Nous ne doutons pas que le défrichement des terres maintenant couvertes de forêts, au nord et à l'ouest de notre situation, et le dessèchement de celles qui sont marécageuses, ne puissent, à quelque époque future, rendre notre climat moins rude, mais nous ne croyons pas qu'il ait été effectué un grand changement par ces moyens, jusqu'au temps présent. Nous dirions même que

nous ne croyons pas que des hivers moins sévères seraient désirables ou avantageux en Canada, quoique cette opinion puisse sans doute surprendre des étrangers qui ne connaissent pas le pays, et l'avantage qu'il y a que les terres y soient couvertes de neige, et les rivières de glace pendant quatre ou cinq mois de l'année. Les forêts du Canada seraient comparativement sans valeur, si l'hiver était beaucoup plus modéré, attendu que le bois de construction ne pourrait pas être préparé ou conduit aux ports de mer sans frais énormes. Il en résulterait aussi du tort pour les agriculteurs, tant que la population ne serait pas plus dense, et que les moyens de communication ne seraient pas plus faciles et plus étendus. Comme nous l'avons observé à plusieurs reprises, la sévérité de nos hivers fait qu'il est nécessaire que nous ayons des étables chaudes et des alimens substantiels pour nos animaux domestiques, et s'il en est ainsi, nous n'aurons pas beaucoup à souffrir de la sévérité de nos hivers. Il est certain qu'on ne peut pas cultiver ici le navet sur un plan aussi étendu qu'on le fait en Angleterre, et la chose n'est pas nécessaire: la population rurale du Canada est à celle des villes dans la proportion d'à peu près dix à un, tandis que dans la Grande-Bretagne, elle n'est que comme deux à un. Cette circonstance fait qu'il ne nous est pas nécessaire de nourrir à l'étable un aussi grand nombre d'animaux. Il y a cette autre circonstance, que le lard est beaucoup plus en usage ici que dans la Grande-Bretagne, particulièrement chez la population rurale. Il n'est pas rare en Angleterre qu'on cultive sur de grandes fermes d'un à cinq cents acres de terre on navets. Que ferions-nous ici d'une pareille quantité de navets? Nous ne pourrions pas les consommer en plein champ; nous ne pourrions pas non les plus serrer avec sûreté ou avec profit. C'est néanmoins la seule récolte d'Angleterre que nous ne puissions pas cultiver avec succès en Canada, et il n'est nullement nécessaire de cultiver ici les navets dans la même proportion, pour les raisons que nous venons de mentionner. La betterave cham-

pâtes, les carottes, les panais, les pommes de terre, réussissent admirablement bien ici, et il n'est pas difficile de mettre ces racines en sûreté, car elles se conservent mieux que les navets. Les navets réussissent bien aussi, mais nous ne voudrions pas en recommander la culture sur un plan très étendu.

Le cultivateur diligent trouvera à s'occuper activement durant l'hiver, et s'il le fait judicieusement, il se facilitera grandement les travaux du printemps et de l'automne. Charrier du fumier dans les champs, où il en est besoin le printemps, et le mettre en tas, sont des choses qui ne doivent pas être négligées. Il est absolument nécessaire de bien soigner les bestiaux et de les tenir chaudement, si l'on veut en retirer du profit, l'été.

Les prix des produits de toutes sortes doivent satisfaire pleinement les cultivateurs, au moment actuel, et il y a toute apparence que ces prix hausseront plutôt qu'ils ne baisseront. Quelques fermiers se plaignent que les patates pourrissent dans les caves, depuis le commencement de l'hiver, quoique chez d'autres elles aient paru se conserver jusqu'à présent parfaitement saines. Si la crue des patates est stimulée par une grande quantité d'engrais, ou si elles sont semées dans un sol trop fertile, elles en deviendront très probablement plus sujettes à se carier. On nous a suggéré que si l'on semait des patates sans engrais dans un champ qui en aurait produit, l'année précédente, au moyen de beaucoup de fumier, on pourrait s'en bien trouver, mais nous doutons qu'il en fût ainsi. Quand on fait succéder des patates à des patates, elles sont sujettes à croître luxueusement en fanes, ou en bois, comme on dit vulgairement, et il est rare que les tubercules ne soient pas mous et aqueux quand, les fanes sont longues et fortes. Une terre fraîche est toujours la meilleure pour les patates, et alors seulement elles demanderaient une petite quantité d'engrais, et si la terre était fertile d'elle-même, peut-être conviendrait-il de n'employer qu'un engrais spécial, ou un compost, mais on pourrait fumer le sol subséquemment pour une récolte de grain. L'emploi de

sel pour des pommes de terre, ou pour toute autre récolte de racines, sera toujours avantageux pour la première récolte et pour les suivantes.

Si nous n'avons pas à parler présentement de l'état des récoltes sur pied, nous avons au moins la plaisir de pouvoir dire que les champs sont suffisamment couverts de neige, ce qui est toujours regardé comme un avantage pour l'été suivant.

Lorsqu'on bat le blé, on trouve qu'une partie considérable du grain a été endommagé par la mouche à blé. Ces grains sont petits, ridés et de peu de valeur. Le froment qui autrefois rapportait si abondamment dans le Bas-Canada, sans exiger beaucoup de soins, est devenu une récolte précaire, et les variétés d'une espèce convenable qui peuvent être semées tard, et mûriront sans rouiller dans l'espace d'environ trois mois, sont les seules qui devraient être cultivées. Peut-être n'y a-t-il pas de variété meilleure que celle qui a été introduite ici, il y a une dizaine d'années, sous le nom de blé de la mer Noire, pourvu qu'elle soit pure et récente, comme celle qui a été importée pour la première fois dans le Bas-Canada. Le produit de la semence qui a été introduite alors a complètement dégénéré, et a perdu toutes les bonnes qualités qui la distinguaient. Nous espérons que P. E. Leclère, Eer., maintenant en Europe, réussira à obtenir un approvisionnement de vrai blé de la mer Noire, et pourra le faire parvenir ici à temps pour les semences du printemps. S'il réussit, il aura rendu un grand service aux agriculteurs du Canada. Il y a déjà dans ce pays abondance de bonne semence d'orge, de pois et d'avoine, &c., quoique sans doute de nouvelles importations de grains de semence de bonne qualité ne pussent être qu'avantages au pays pour changement ou renouvellement.

Ce rapport agricole est le dernier pour l'année 1852, et ce nous est une grande satisfaction de pouvoir féliciter les agriculteurs de leurs succès, durant l'année dernière. Il peut y avoir eu des cas où des cultivateurs

aient cru avoir sujet d'être mécontents des résultats de leurs travaux de l'année, mais à tout prendre, ils devraient en être pleinement satisfaits. La perspective des marchés n'a pas été aussi bonne pour eux depuis un nombre d'années. Tout ce que nous pouvons souhaiter, c'est de pouvoir, l'année prochaine, à cette époque, féliciter également les agriculteurs de leur réussite. Si les agriculteurs font bien ce qu'ils ont à faire pour produire de bonnes récoltes, ils seront rarement frustrés dans leur attente, pourvu que cette attente ait été restreinte dans des bornes raisonnables. En terminant, nous désirons sincèrement que les agriculteurs réussissent au gré de leurs désirs raisonnables, et que "Dieu les aide."

Janvier, 1853.

En allant à l'Exposition de Toronto, en septembre dernier, nous nous rencontrâmes, sur le bateau à vapeur, avec un monsieur américain, M. Barnes, de Buffalo, qui vint avec nous à l'hôtel de Clifton, à Niagara, avant l'Exposition, et apprit, dans le cours de la conversation, que nous agissions comme rédacteur du Journal d'Agriculture publié dans le Bas-Canada. Avant de nous séparer, à Niagara, il nous dit : "Je désire souscrire pour le Journal d'Agriculture, et voici cinq piastres, pour lesquelles vous m'en enverrez un exemplaire à Buffalo, lorsque vous serez de retour à Montréal." Nous lui dîmes que nous avions sur nous une file ou série du Journal, et que nous pouvions la lui donner sur le lieu, mais que la souscription n'était que d'une piastre. Il insista néanmoins à ce que nous prissions le tout comme don pour le soutien du Journal; et comme nous refusions de le faire, il nous dit d'envoyer deux exemplaires de plus pour deux messieurs, dont il nous donna l'adresse, et qui résidaient aussi à Buffalo, et que cela réglerait la balance. Nous lui répondîmes que nous agissions pour la Société d'Agriculture du Bas-Canada, et que nous ne pouvions pas accepter plus que la souscription. Nous donnons cet exposé afin de faire voir avec quelle libéralité

des messieurs américains peuvent agir envers un étranger, et pour le maintien d'une publication à laquelle ils n'avaient nul intérêt, car nous croyons que les messieurs en question ne sont pas même des agriculteurs, et cette circonstance pourrait avoir l'effet de porter des Canadiens à mieux soutenir ce journal qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Nous ne devons pas omettre de mentionner que lorsque nous publiions le journal à notre propre compte, feu Lord Metcalfe, alors gouverneur général, contribua de la somme de £20 au soutien de sa publication, et l'hon. M. de Boucherville et le Major Campbell, contribuèrent aussi libéralement pour la même fin. Nous espérons que ces messieurs voudront bien nous excuser, si nous mettons ainsi leurs noms devant le public, ce que nous n'aurions pas pris sur nous de faire, s'il se fût agi de tout autre sujet que l'agriculture, et si ce n'eût été pour l'exemple. Le Séminaire de Montréal a contribué de cinq livres, courant, par an, pendant les cinq dernières années; l'hon. M. de Boucherville a aussi fait deux dons, durant le même espace de temps, pour le même objet.

MOULINS POUR L'APPRET DU CHANVRE ET DU LIN.

Nous donnerons, dans notre prochain numéro, quelques renseignements, à l'égard des Moulins à lin qui vont être érigés en Irlande, au moyen d'une aide du gouvernement, octroyée par l'entremise du bureau des travaux publics d'Irlande. Pourquoi le bureau canadien des travaux publics n'accorderait-il pas, par voie d'expérience, une aide semblable, pour la même fin? Il y a, aux écluses du canal de La Chine de la Côte Saint-Paul, et en plusieurs autres endroits, assez de pouvoirs d'eau pour des moulins, à la disposition du bureau des travaux. D'après les estimations irlandaises, ces moulins ne seraient pas dispendieux. Si les ouvrages étaient complétés, ils pourraient alors être loués pour un certain espace de temps, par le gouvernement, qui en pourrait disposer ensuite de toute autre manière. Il est presque impossible que l'essai fit

encourir quelque perte. Nous ne connaissons aucun autre plan adoptable capable de donner plus d'encouragement à l'agriculture que la construction de quelques moulins à lin. On encouragerait par là la culture de plantes qui seraient bien adaptées au sol et au climat du Canada, et dont le produit serait toujours d'un bon débit et obtiendrait de bons prix.

RAPPORTS DE LA SOCIÉTÉ PROVINCIALE D'AGRICULTURE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Nous avons reçu ces rapports, et nous nous réjouissons, en voyant que les améliorations agricoles font des progrès satisfaisants dans ces Provinces. Nous avons été dans la Nouvelle-Écosse, mais nous n'avons pas assez vu de ses campagnes pour être en état de juger de ses ressources agricoles. Nous savons néanmoins que, quant à ce qui regarde sa situation géographique, il y a peu de pays plus favorisés, et nous sommes persuadé que si son agriculture est bien conduite, elle n'aura pas à se plaindre de son sol et de son climat. Nous avons une haute opinion du Nouveau-Brunswick, depuis que nous avons lu le rapport de notre ami, le Professeur Johnson, sur ce pays. Les chemins de fer qu'on dit à la veille d'être commencés dans les Provinces inférieures, seront d'un immense avantage pour ce pays, le feront mieux connaître et plus justement apprécier. Ce sera toujours avec plaisir que nous entendrons parler de la prospérité de ces Provinces.

GRANDE EXPOSITION DE L'INDUSTRIE DE TOUTES LES NATIONS A NEW-YORK.

Nous croyons qu'on va faire tous les préparatifs nécessaires pour que cette Exposition ait lieu dans un style ou sur un ton digne des États-Unis. Nous nous flattons que les productions naturelles, agricoles et industrielles du Canada y seront représentées convenablement, parce que, quoique les deux pays soient voisins l'un de l'autre, nous sommes persuadé que les habitans des États-Unis connaissent peu de chose du Canada, excepté ce qu'ils peuvent en avoir vu, en passant sur nos rivières, nos

chemins de fer et nos canaux, en voyageant aussi vite que le permettent ou l'exigent ces moyens de communication. Les agriculteurs du Canada devraient se faire un devoir de montrer les produits du pays, et s'ils le font, nous répondons qu'ils n'auront pas sujet d'en avoir honte, et que ces produits pourront concourir honorablement avec tous produits de même espèce recueillis sur ce continent.

LES PHASES DE LA LUNE ONT-ELLES QUELQUE INFLUENCE SUR LE TEMPS.

Nous sommes porté à supposer que le présent hiver doit avoir mis en défaut tous les calculs et toutes les attentes de ceux qui comptent sur les phases de la lune pour amener les changemens de temps qu'ils peuvent désirer. La lune a passé par plusieurs phases différentes, ou nous a paru subir beaucoup de changemens, depuis le commencement accoutumé de notre hiver canadien, mais ces changemens apparents n'ont eu aucune influence particulière sur la température ordinaire de cette saison de l'année. Supposer que les changemens ordinaires de la lune puissent avoir sur l'état du temps de notre planète, ou de notre localité particulière sur cette planète, un effet plus grand à une époque qu'à une autre, ce serait, selon nous, une absurdité, quand même les plus grands astronomes qui aient jamais existé affirmeraient le contraire. Nous avons, depuis plusieurs années, soigneusement épilé ces prétendues influences, et nous avons pour nous toutes les raisons du monde pour en nier l'existence. Nous concevons aussi que les agriculteurs en particulier peuvent se causer du dommage en regardant comme réelles ces prétendues influences de la lune sur le temps. Les changemens de temps ont lieu continuellement, et à toutes les époques de l'âge de la lune, et on n'a jamais rendu un compte satisfaisant de ces changemens ou des causes qui les produisent. Nous savons que la position variable de notre terre à l'égard du soleil produit les saisons du printemps, de l'été, de l'automne et de l'hiver; mais quant aux changemens de temps

qui ont lieu dans ces différentes saisons, on n'en a pas encore rendu raison d'une manière satisfaisante, et il est impossible de les prévoir longtems d'avance.

Nous avons reçu plusieurs numéros du *Canadian Journal*, qui est un Répertoire de l'Industrie, des Sciences et des Arts, et une espèce de Registre pour les procédés de l'Institut Canadien (*Canadian Institute*), publié mensuellement à Toronto. L'ouvrage est imprimé sur très beau papier, et orné d'estampes ou gravures très bien exécutées. Ils contiennent un rapport complet de ce qui s'est passé à l'Exposition Agricole de Toronto, en septembre dernier, avec des plans de la Montre, du terrain, &c. L'ouvrage est en tout intéressant, et mérite d'être encouragé. Le prix est de 15s. par année.

Le *Canadian Agriculturist*.—Nous avons reçu le numéro de Décembre de cet excellent journal, et nous prendrons la liberté de faire compliment à notre ami, George Buckland, écr., rédacteur de ce journal, de la manière habile dont il le conduit. Les articles originaux ou transcrits, sont généralement d'un caractère utile, et le cultivateur qui ne souscrirait pas volontiers pour l'*Agriculturist*, ne serait pas digne du privilège d'habiter le Canada. Nous avons peine à croire que ce soit par un motif d'économie qu'un cultivateur refuse de s'abonner pour un journal agricole : nous croyons plutôt que c'est par un sentiment d'orgueil ou de vanité, pour paraître n'avoir pas besoin des leçons des rédacteurs des journaux agricoles, ou des renseignements contenus dans ces journaux, quelque bien fondés, utiles ou intéressants qu'ils puissent être.

Le *Journal of Education*, du haut Canada, est publié une fois par mois, à Toronto : c'est un journal très intéressant, et bien propre à soutenir le système des écoles communes, ou élémentaires, et à faire faire des progrès à l'éducation.

Le Surintendant de l'Éducation, dans le

Bas-Canada (M. le Dr. Meilleur,) publie un Rapport Annuel, qui est aussi très intéressant pour les amis de l'éducation et du présent système d'enseignement élémentaire. Nous ne saurions dire jusqu'où s'étend la circulation de cette dernière publication, mais nous croyons savoir qu'elle est reçue gratis par un nombre de personnes.

Quant au "*Journal d'Education*," il contient une grande variété d'essais originaux et de renseignements scientifiques précieux, et il n'y a pas à douter qu'il ne fasse honneur aux rédacteurs. La souscription est de 15s. par année.

Le *Canada Medical Journal, or Monthly Record of Medical and Surgical Science*, publié mensuellement à Montréal, au prix de 15s. par an, rédigé par les docteurs Macdonnell et David, est un des journaux que nous recevons en échange, et dont nous faisons beaucoup de cas. Nous ne prétendons pas être en état de juger du mérite, ou de la valeur intrinsèque de cette publication, avec quelque intérêt que nous en lisions les pages; mais vu les connaissances et les talents reconnus des messieurs qui rédigent ce journal, nous ne doutons pas qu'il ne soit très digne d'estime, et qu'il ne fasse honneur à la science médicale Canadienne : nous lui souhaitons un succès complet.

Outre les Journaux Agricoles et autres, dont nous venons de faire mention, la Société d'Agriculture du Bas-Canada reçoit par échange :

Des Îles Britanniques : *The Mark-Lane Express*, publié à Londres, et rédigé avec beaucoup d'habileté par Wm. Shaw, Ecuver.—*Farmer's Herald*, publié à Chester, en Angleterre :—*The North British Agriculturist*, publié à Dalkait, en Écosse ;—*Transactions of the Highland and Agricultural Society of Scollang*;—*Farmer's Gazette*, publié à Dublin ;—*Transactions of the Royal Irish Agricultural improvement Society*.—Le *Journal of the Chemico-Agricultural Society*, publié à Belfast.

Des Etats-Unis : *The New-England Farmer ; The Boston Cultivator ; The Massachusetts Ploughman*.—*Transactions of the New-York State Agricultural Society ; &c.*

La Société d'Agriculture d'Etat de New York, tiendra sa Montre annuelle d'animaux et son Exposition de grains, semences, produits de la laiterie, &c., le second Mercredi de Février prochain, au No 157, rue Washington, Albany. L'Exposition doit être continuée pendant trois jours, c'est-à-dire les 8, 9 et 10 de Février. Les prix offerts sont en grand nombre et élevés, et nous ne doutons pas que le concours de monde ne soit très nombreux.

Nous prenons la liberté de recommander à l'attention de nos lecteurs l'annonce de l'Exposition Agricole du District de Montréal, qui doit avoir lieu sous la direction de la Société d'Agriculture du Comté de Terrebonne, au Village de Saint-Vincent de Paule, le 2 de Février prochain. Il y a un nombre de prix d'osèrts, et nous espérons qu'il y aura un nombreux concours à l'Exposition.

INFLUENCE DU SOL OU TERRAIN.—“ Le terrain, dit M. Raspail, exerce sur la végétation deux sortes d'influences bien distinctes : l'une comme véhicule des gaz, de l'air, de l'eau, &c. l'autre comme aliment propre. On doit considérer la nature chimique de ses molécules et la nature des bases terreuses qui doivent s'associer aux tissus qu'élaborent les plantes.

Chaque plante ne végète que là où elle trouve les matériaux nécessaires à son organisation. Après avoir épuisé le sol de tous les sels qui leur étaient convenables, les végétaux y dégènerent, si on les y maintient plus longtemps.

Aussi observe-t-on que le froment se conserve dans certains terrains, sans qu'on soit obligé de changer de semence, tandis que dans d'autres, il dégèneré dès la troisième année.

Le froment vient mal sur le terrain qui a produit du froment, l'année précédente, car le terrain est épuisé des sels qui lui conviennent. De là vient la nécessité de la rotation des récoltes, ou des jachères mortes, qui équivalent à une rotation improductive ; car la nature sème là où vous ne semez rien.

“Il faut avouer néanmoins que si le terrain était épuisé des bases nécessaires à une culture déterminée, on ne comprend pas comment cette culture pourrait les renouveler utilement, une année ou l'autre, sans que l'on rendit à la terre par des mariages, chaulages, ou autres amendemens, les sels indispensables. Si donc les rotations sont utiles, c'est que la terre n'est point épuisée, mais seulement hors d'état (pour le moment) de livrer à une culture déterminée les bases qui lui conviennent. Force sera donc d'attendre que la décomposition des tissus radicaux ait mis à nu les molécules terreuses, pour qu'une récolte de même nom réussisse dans ce même terrain, et force sera aussi, si l'on désire utiliser l'espace, de n'y semer que des plantes de goûts contraires, et dont les tissus réclament des bases d'une autre nature que les premières.”

AVOINE.—*Comment on préserve l'avoine de la moisissure.* Richard Fermer, écuyer de Tusmore, en Oxfordshire, a, dans ses étables, un appareil pour faire descendre l'avoine d'un grenier, au moyen d'un vaisseau pareil à une trémie de moulin, dont l'avoine tombe dans un tuyau carré introduit dans le mur, d'environ quatre pouces, en diagonale, lequel aboutit à un buffet placé dans le mur, mais dont le bout est si près du fond, qu'il ne s'introduit à la fois dans le buffet que la quantité dont on a besoin pour le moment, et à laquelle succède une quantité pareille après qu'on a enlevé la première. Par ce mouvement, on tient constamment l'avoine en bon état (l'enlèvement d'une mesure agitant tout ce qui se trouve au-dessus) ; autrement, et si elle restait entassée en grande quantité, elle se moisirait très-souvent.

ORGE.—L'année dernière, je vis qu'un pied d'orge croissait parmi quelques plantes de choux : je ne fis pas beaucoup d'attention à la chose avant le mois de juillet ; je remarquai alors qu'il croissait extraordinairement, et je la laissai pour voir ce qu'il en serait finalement. Lorsque je l'arrachai, il avait poussé 27 tiges, et produit 784 grains que je me proposai de conserver, mais j'en ai envoyé quelques-uns à une personne qui m'en avait demandé, et qui se proposait d'en faire l'essai. Je gardai les autres pour les semer moi-même, cette année. Pour nouvelle épreuve, je les ai semés au milieu d'avril de cette année, et le produit a surpassé de beaucoup mon attente. J'ai maintenant 56 tiges provenant d'un grain, le plus grand nombre de grains donné par un épi étant de 39, faisant un total de plus de 1700 semences. J'ai été induit à en envoyer en dif-

férents endroits par des cultivateurs en grand, qui ont vu le grain, et qui disent qu'il devrait y en avoir chez tous les fermiers, en autant qu'on n'a encore vu rien de semblable ou d'approchant. Je dois mentionner aussi que la terre n'avait été qu'amendée avec de la chaux, et que la plante a crû dans un verger; et pourtant le grain est luisant et beaucoup plus gros que celui de toute autre espèce d'orge, beaucoup plus long aussi, et un meunier m'a dit que c'est la plus belle orge qu'il ait jamais vue, qu'il voudrait en avoir une grande quantité, que ce serait une excellente orge à drèche. Je crois que le nombre moyen des tiges est d'environ 35 à 40, et celui des grains dans l'épi, d'environ 35, faisant plus de 1200 grains par plante. Et puis l'épargne, dans la semence, serait aussi une chose d'importance, vu qu'il suffirait de 50,000 grains pour ensemençer un acre de terre (plus d'un arpent carré), ce qui serait un peu moins d'un pied de distance d'un grain à l'autre, comme je l'ai éprouvé, en semant. Je puis vous référer à des messieurs très respectables, comme garants de la vérité de ce que je viens d'exposer.—*Wm. Allen, grenetier à Totnes.*

PAILLE.—La paille d'orge ne peut être employée que comme litière, à raison de sa rigidité et de son peu de longueur. La paille d'avoine, non javelée, est préférée pour la nourriture des bestiaux; puis celle de froment, qui devient supérieure, lorsqu'elle n'a pas été battue. La paille de seigle est bien préférable à celle du froment pour les liens de toutes sortes, pour les paillasons et autres objets analogues, parce qu'elle est moins cassante et moins disposée à la pourriture; pour les chapeaux, les chaises, etc., parce qu'elle est luisante.

Une paille récoltée par une année pluvieuse, ou dans un terrain humide, est inférieure à celle récoltée dans des circonstances contraires. Pour avoir de la belle paille de seigle et de froment, on bat les gerbes sans les délier.

La paille brisée est préférable, pour la nourriture des bestiaux, à celle qui est entière: mais celle hachée, n'exigeant qu'une mastication incomplète, doit être d'une digestion plus difficile.

La bonne paille se reconnaît à sa couleur jaune-clair, à son odeur suave et à sa saveur sucrée;

Les céréales coupées avant leur complète maturité en fournissent de meilleure, parce que le principe sucré y est resté en plus grande quantité.

On conserve la paille, soit dans les greniers ou dans les granges, soit en meules ou à l'air libre. L'important est qu'elle ne soit pas atteinte par les eaux des pluies, qui altèrent sa saveur et sa solidité.

BLANCHISSAGE DES CHAPEAUX DE PAILLE.
Enlevez d'abord la coiffe, et tous les ornemens du chapeau, puis choisissez une forme en bois blanc qui remplisse la coupe; ensuite posant le chapeau à plat sur la table, frottez-le partout avec une légère dissolution de persil ou potarse très blanche, qui vient des Etats-Unis: toutes les taches doivent s'enlever aussitôt.

Vous soufflerez ensuite, puis vous donnerez l'apprêt. Vous le mouillerez à cet effet avec une éponge imbibée d'eau de riz et d'amidon, et vous passerez après cela le chapeau au fer, c'est-à-dire vous repasserez le chapeau avec un fer à repasser ordinaire, en mettant sur toute la surface une feuille de papier gris, afin que le chapeau ne reçoive le repassage qu'à travers ce papier. Pendant cette opération la coupe doit être remplie d'une forme de bois blanc bien propre.

PROCEDE POUR BLANCHIR LA PAILLE.
Trempez la paille dans une solution d'acide muriatique oxygéné, saturé de potasse. Ce procédé rend la paille très-blanche et plus flexible.

LARD. Manière de conserver le lard.—La manière suivante de conserver le lard est d'autant plus utile qu'elle est simple et peu coûteuse. Après que le lard a été 17 jours dans le sel, on prend une caisse qui en puisse contenir trois ou quatre pièces, puis on met du foin au fond et on entoure chaque pièce avec un lit de foin, et ayant soin que chaque pièce soit séparée par une couche de foin; on ferme la botte lorsqu'elle est bien remplie et foulée avec du foin dans toutes les parties; on la dépose dans un lieu sec, en évitant de l'exposer aux attaques des animaux nuisibles. Le lard que l'on conserve de cette manière ne rancit jamais et conserve un excellent goût.

HUMIDITÉ.—Il faut autant que possible qu'un rez-de-chaussée soit élevé au-dessus du niveau du sol et situé sur caves: si malgré cela il est humide, il faut le faire planchéier en bois de chêne par-dessus une forte couche de charbon ou de *muche-fer* et garnir le pourtour, au moins jusqu'à hauteur d'appui, d'une boiserie isolée du mur d'un à deux pouces, et peinte à l'huile. On pourrait aussi recouvrir les murs d'une couche de la

composition indiquée dans la seconde formule de ce chapitre. Lorsqu'un rez-de-chaussée est humide pour avoir été inhabité pendant quelque temps, on peut l'assainir en y déposant de la chaux, du charbon, un large vase contenant de l'acide sulfurique (esprit de vitriol), ou autre substance propre à absorber l'humidité de l'air.

Les eaux pluviales sont sujettes à déborder par-dessus les rigoles des toits, si elles ne sont pas assez larges, et à couler le long des murs, dont elles entretiennent l'humidité, ou bien elles tombent perpendiculairement à peu de distance du mur, désudissent les pavés et s'infiltrant dans les fondations. On remédiera à ces inconvénients si nuisibles à la conservation des édifices, en faisant descendre ces eaux par des conduits en fonte ou en terre cuite placés le long du mur, au bas desquels sont des rigoles de pierres qui font perdre les eaux dans les ruisseaux et égouts.

MÉPHITISME.—les gaz méphitiques étant beaucoup plus pesans que l'air atmosphérique, se rassemblent souvent en grande quantité dans les lieux profonds, et y séjournent toutes les fois qu'une cause extraordinaire n'est pas venue les en expulser. Comme il est alors dangereux de descendre dans ces lieux, il faut en retirer l'air fixe, et si c'est dans un puits, par exemple, on y parvient au moyen d'un sceau vide qu'on y descend comme pour puiser de l'eau, et qu'on remonte au bout de quelques instans, en le remuant le moins possible. On y verse ensuite de l'eau qui a séjourné sur de la chaux vive et qui a repris sa première limpidité; ou bien on plonge une lumière; si l'eau se trouble, si la lumière s'éteint, c'est une preuve que l'on rapporte des gaz méphitiques au lieu d'un air pur.

On peut aussi faire descendre au fond des puits un animal vivant, tel qu'un chien ou un chat, et des corps combustibles allumés. Si les uns ne sont pas asphyxiés, si les autres continuent à brûler; on peut alors entrer sans danger dans le puits; dans le cas contraire, on s'expose à une mort certaine.

On peut substituer à la chaux vive, les alcalis caustiques, tels que l'alcali volatil fluor, et la lessive des savonniers.

CHARBON DE TERRE.—On pourrait économiser à peu près le tiers du charbon de terre, en faisant usage du moyen suivant: En ménageant votre feu pendant la journée, commencez d'abord par mettre une pelle pleine de cendre dans le grill; ensuite, vous y placerez quelques morceaux de charbon, puis d'autres

cendres, puis alternativement des couches de cendres et de charbon, jusqu'à ce que le grill soit bien rempli, ayant soin de placer en avant quelques morceaux de charbon. Vous trouverez, par ce moyen, que la cendre retiendra la chaleur mieux que le charbon seul; vous serez moins incommodé de la fumée, vous aurez un feu agréable, et fait une grande économie, à la fin de la journée.

PERTE SUR LES ANIMAUX CONDUITS AU MARCHÉ.—Il fallait autrefois plusieurs jours pour conduire des animaux aux marchés de Londres, même du comté de Norfolk, et l'on a trouvé qu'un mouton perdait, terme moyen, dans la route, 7lbs. de son poids, et 3lbs. de sa graisse interne, et un bœuf 28 lbs. Ces poids ont été constatés par une suite d'épreuves sur des animaux pesés et tués sur la ferme comparés avec des animaux semblables pesés et tués à Londres. Cette différence de poids était une perte pour tout le monde. Sur la quantité d'animaux envoyés annuellement à Londres par M. Hudson, de Castle Acre, riche fermier de Norfolk, cette perte allait à plus de £600 par an, dont la presque totalité se rend à présent aux marchés de Londres, les animaux étant placés sur des cabrouets, le matin, et arrivant à Londres dans l'après-midi, sans avoir éprouvé aucune fatigue.—*Agriculture par, V. E.*

MANGEL-WURZEL OU BETTERAVE CHAMPÊTRE.

Il y a trois variétés connues de cette plante, mais je ne parlerai dans cette lettre que d'une seule, la ronde orangée (*orange globe*), et cela en conséquence de la crue extraordinaire de cette plante, remarquée sur un petit morceau de terre, ou carré, d'environ un demi-arpent, dans les environs de Croydon. Le site avait été originairement une prairie assise sur le sol argileux jaunâtre qui caractérise la localité. Appartenant à un monsieur bien en état d'en développer toutes les qualités productives pour les récoltes en vert, il avait été travaillé profondément à la bêche, depuis quelques années, et bien engraisé avec du fumier d'étable. Il y fut ensuite apporté de la terre plus légère d'un site voisin, et maintenant le sol est d'une teinte plus noire, en conséquence aussi de ce qu'il a été répandu des rebuts de jardin de toutes sortes, carbonisés au moyen d'une combustion lente. Ainsi, il y a été introduit beaucoup de potasse, sel que la betterave orangée affectionne, l'analyse en ayant fait trouver 31.88 pour cent dans sa bulbe et dans ses

semelles. On avait aussi fait usage d'un peu de guano en cette occasion.

Le sol le mieux adapté à la bettrave est une terre végétale sablonneuse et profonde, engraisée, si elle n'était pas déjà naturellement assez grasse, par du fumier bien mêlé avec la terre jusqu'au fond des tranchées. Et ici, pour chaque récolte de la ferme, le fumier d'étable est employé sans épargne, sur le principe que la fermentation est indispensable pour développer les électricités dont le jeu constitue l'activité vitale de l'élaboration et de l'absorption de la sève. Il est toujours à propos d'avoir égard à la théorie minérale, mais c'est à l'énergie chimique excitée par la décomposition des substances en putréfaction qu'on doit attribuer les attractions et les combinaisons qui affectent la crue des végétaux. Toutes ces conditions ayant été remplies, la semence fut mise en terre en temps opportun. Les jeunes plantes crurent lentement d'abord, en conséquence du temps froid du mois de mai, mais rapidement durant les fréquentes ondées de juin. Il est toujours à propos de n'employer que des graines récentes et de ne les pas mettre en terre plus tard que la deuxième semaine de mai, à environ un pouce de profondeur, dans des sillons ou des fosses, à 4 pouces l'une de l'autre, trois graines par fosse. Lorsque les gelées et les insectes ne sont plus à craindre, les jeunes plantes doivent être éclaircies, de manière qu'elles soient à un pied l'une de l'autre dans les rangs. Durant la croissance, les espaces vides peuvent être remplis par transplantation, pourvu que les racines fibreuses des plantes transplantées soient demeurées intactes.

La variété orangée n'est ni aussi longue ni aussi apte à s'élever au-dessus de terre que la variété rouge, et c'est ce qui a eu lieu dans le cas présent. La largeur des racines est remarquablement grande, étant dans quelques plantes, de 6 à 7 pouces, au-dessous du collet, et y ayant conséquemment 21 pouces de circonférence. C'est ce qui a été constaté par mesurage au-dessous du niveau de surface. Des plantes de cette grosseur ne peuvent pas manquer d'être profitables, comme fournissant en abondance de la nourriture pour les bestiaux.—J. T.

Nous apellons l'attention de nos lecteurs sur le Rapport ou compte-rendu des Procédés de la Société Royale d'Agriculture d'Angleterre, à sa dernière assemblée mensuelle, tenue à sa maison, Quai d'Hannover, mercredi dernier, dans lequel on trouvera les "Ter-

mes et conditions du prix de £1000 et de la médaille d'or de la Société, pour la découverte d'un engrais égal, sous tous les rapports, par ses propriétés fertilisantes, au guano du Pérou, et dont une quantité illimitée pourrait être fournie aux fermiers anglais, à un prix qui n'excéderait pas £5 le tonneau." Si le but louable de la Société est atteint, les agriculteurs de ce pays devront un tribut de reconnaissance à M. Fisher Hobbs, qui est le promoteur de la proposition, ayant, le 16 juin dernier, donné avis, au conseil hebdomadaire de la Société, qu'il ferait une motion à l'effet ci-dessus, le premier mercredi de Juillet. Ce jour-là, il a fait sa motion ou proposition, qui a été secondée par le colonel Challoner, et adoptée unanimement.—*Journal Anglais.*

L'IMAGE DE LA VIE.

Voyez dans ce champêtre asyle
Serpenter ce petit ruisseau;
Entre la fleur et le roseau
Il poursuit sa course tranquille:
Bientôt par cent détours divers
Egaré loin de sa patrie,
Il va traverser des déserts;
Voilà l'image de la vie.

Tantôt sous un ciel sans nuage,
Paisible et pur comme un beau jour,
Des champs et des bois d'alentour
Son sein réfléchira l'image;
Tantôt l'aquillon irrité
Viendra sur sa rive fleurie
Rider son cristal argenté;
Voilà l'image de la vie.

Plus loin, son onde ambitieuse
Fuyant des rivages obscurs,
D'Athènes va baigner les murs,
Elle en sort livide et fangeuse:
Dans une heureuse obscurité
Tant qu'elle fut ensevelie,
Rien n'altérât sa pureté;
Voilà l'image de la vie.

Enrichi du tribut limpide
Que lui portent mille ruisseaux,
Il devient fleuve, et de ses eaux
Il étend la marche rapide:
Son cours étonne l'univers;
Amphitrite lui porte envie;
Il disparaît au fond des mers;
Voilà l'image de la vie.

Un jeune homme, qui avait dissipé en peu de temps une fortune considérable, tomba malade et fut saigné. Le médecin trouva le sang un peu vert. "Il peut bien être vert, dit le malade, car j'ai mangé tout mon bien en herbe."

COMPARAISON DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.

FAITES A MONTREAL DURANT LE MOIS SEPTEMBRE, POUR LES HUIT DERNIERES ANNEES.
PAR L. A. HUGUET LATOUR.

Années.	Thermomètre.		Baromètre.		Vents.								Atmosphère.							
	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	%	N.	E.	S.	O.	N. O.	N. E.	S. O.	U.	N. O.	beau.	pluie.	neig.	grêle.	tonn.	clair.
1845	72 le 29	43 le 27	30.00 le 12	29.10 le 4	10	2	1	1	7	13	32	21	5	24	5	25	..	1	5	5
1846	93 le 7	41 le 22	30.41 le 10	29.43 le 25	6	14	2	2	2	12	37	17	16	14	1	5	5
1847	81 le 10	43 le 21	30.12 le 10	29.39 le 23	5	10	1	4	6	10	31	20	18	14	3	3	3
1848	82 le 5	37 le 27	30.01 le 13	29.59 le 15	9	4	1	5	18	10	27	16	13	17	1	1	1
1849	79 le 5	42 le 30	30.12 le 11	29.15 le 24	4	4	3	5	15	7	23	27	19	11	1	1	1
1850	88 le 1	39 le 26	29.29 le 30	29.19 le 27	3	3	3	3	22	12	28	14	10	11	1	1	1
1851	86 le 2	34 le 24	30.14 le 15	29.27 le 23	0	7	3	3	5	5	26	10	19	11	1	5	5
1852	86 le 2	33 le 27	30.14 le 17	29.06 le 12	4	6	8	4	15	15	20	18	18	12	1	5	5

REMARQUES FAITES DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE PAR L. A. H. L.

1807. La plus haute température du mois à Québec, a été de 70 degrés.

1810. do do do 75 do

1811. do do do 86 do

1812. do do do 70 do

1813. do do do 78 do

1814. do do do 76 do

1815. do do do 78 do

1816. do do do 66 do

1817. do do do 78 do

1818. do do do 75 do

1823. 1—La plus haute température du mois à Montréal, a été de 80 degrés.

— 29—La plus basse do 50 do

— Il y eut quatre jours de pluie dans ce mois.

— 30—Petite neige aux Trois-Rivières, assez pour blanchir la terre.

1827. 5—La plus haute température du mois, à Montréal, a été de 82 degrés.

— 23—La plus basse do 40 do

— 8—Maximum du Baromètre do 30.59.

— 6—Minimum do do 29.29.

— Il y eut sept jours de pluie dans ce mois.

1828. 1—La plus haute température du mois, à Montréal, a été de 84 degrés.

— 22—La plus basse do 36 do

— Il est tombé dans ce mois 3.76 pouces de pluie

— 1—La plus haute température du mois, à Québec, sur le Cap, a été de 73 degrés.

— 23—La plus basse do 27 do

— 27—Neige sur le Cap à Québec.

1833. 12—Forte pluie accompagnée de grêle.

— Il y eut douze jours de pluie dans ce mois.

1836. Il est tombé dans ce mois à Montréal, 2.05 pouces de pluie.

1837. 17—Grande noirceur, à Québec.

— 29—Neige à Québec.

— La plus haute température du mois, à Montréal, a été de 81 degrés.

— La plus basse do do 41 do

— Il y est tombé 3.05 pouces de pluie.

1838. do do 1.25 do do

— 5—La plus haute température a été de 73 degrés.

— 3—La plus basse do 39 do

— 22—Vent frais qui a commencé vers 11 h. p. m., du 22, et a continué à souffler (accompagné de fortes ondes et sans cessation) jusqu'au coucher du soleil du 24.

Le vent a varié de l'Ouest au Sud-Ouest et Ouest.

— La plus haute température du mois, à Nicolet, a été de 73 degrés.

1839. do do do 77 do

1840. do do do 74 do

1841. do do do 76 do

1842. do do do 72 do

1843. do do do 79 do

1844. do do do 86 do

1845. do do do 70 do

1846. do do do 84 do

1844 21—La plus haute température de l'année, à Nicolet, a été de 86 do

— Le même jour, Ouragan à Nicolet.

— 31—Ouragan à Montréal, terrible

— La plus haute température du mois, à Montréal, a été de 87 degrés.

— La plus basse do do 31 do

coup de vent, orage (entre 4 et 5 h. p. m.)

1845. 15—Sur les quatre heures de l'après-midi, à la Présentation, un orage de grosse pluie et de grêle tombe sur une étendue d'environ 20 arpents de largeur sur une lieu de longueur. L'orage a duré environ 20 minutes; et la grêle était d'une grosseur énorme; il en est tombé trois pouces au moins d'épaisseur.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES,

FAITES À MONTRÉAL DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE, 1852, AVEC DES REMARQUES SUR LES CHANGEMENTS DE L'ATMOSPHÈRE,

PAR L. A. HUGUET-LATOUR,

Membre des Sociétés d'Histoire Naturelle, d'Horticulture de Montréal, d'Agriculture du B.-C., etc.
Correspondant des Sociétés Litt. et Hist. de Québec, d'Hist. de Massachusetts et de Québec, etc.

Date.	Lune.	Jours.	Thermomètre.			Baromètre.			Direction des vents.			Variation de l'atmosphère.			Remarques.					
			8 h. A.M.	1 h. P.M.	6 h. P.M.	8 h. A.M.	1 h. P.M.	6 h. P.M.	8 h. A.M.	1 h. P.M.	6 h. P.M.	8 h. A.M.	12 h. MIDI.	6 h. P.M.	bruy.	pluie.	neige.	grêle.	tonne.	éclair.
1		Mercredi.	34	35	30	30.06	30.09	30.12	N. O.	N. O.	N.	clair	clair	clair	1
2		Jeudi	35	39	31	30.08	30.07	30.08	S. O.	S.	S.	clair	clair	couv.	1
3		Vendredi	32	40	31	30.07	30.04	30.00	S. O.	S. O.	N. E.	clair	clair	couv.	1
4		à 7 h. 29 m. du matin.	32	39	33	29.80	29.77	29.60	N. E.	N. E.	N. E.	pluie	pluie	pluie
5		Dimanche.	35	39	35	29.49	29.49	29.55	N. E.	N. E.	N. E.	pluie	pluie	pluie
6		Lundi.	38	40	37	29.66	29.64	29.65	O.	O.	S. O.	clair	couv.	couv.
7		Mardi.	43	52	46	29.56	29.54	29.57	S.	S.	S. O.	clair	nuag.	couv.
8		Mercredi.	41	43	39	29.45	29.47	29.60	O.	O.	S. O.	clair	couv.	nuag.
9		Jeudi.	37	39	36	29.73	29.70	29.72	S. O.	S. O.	S. O.	clair	nuag.	couv.
10		à 10 h. 39 m. du soir.	42	41	37	29.63	29.69	29.72	O.	O.	O.	couv	clair	nuag.
11		Samedi.	32	32	29	29.67	29.51	29.51	S. O.	S. E.	N. E.	neige	neige	neige
12		Dimanche.	24	29	25	29.52	29.63	29.71	O.	O.	O.	clair	clair	nuag.
13		Lundi.	21	29	20	29.77	29.70	29.84	N.	N.	N. O.	neige	couv.	couv.
14		Mardi.	7	17	11	30.11	30.18	30.21	N.	N. O.	N. O.	clair	clair	clair	1
15		Mercredi.	11	19	14	30.28	30.20	30.27	N.	N.	N.	nuag.	nuag.	clair
16		Jeudi.	22	25	23	30.53	30.30	30.31	N.	N.	N.	clair	clair	nuag.
17		Vendredi.	33	36	30	29.43	29.20	29.22	S.	S.	S. O.	pluie	pluie	nuag.
18		à 3 h. 46 m. du matin.	20	22	10	29.77	29.70	29.66	O.	O.	O.	clair	nuag.	nuag.
19		Dimanche.	1	17	12	29.46	29.49	29.51	N. O.	N. O.	N. O.	clair	clair	neige
20		Lundi.	30	22	12	29.46	29.49	29.51	N. O.	N.	N.	nuag.	couv.	nuag.
21		Mardi.	3	10	8	29.90	29.97	30.10	N.	N.	N.	clair	clair	clair	1
22		Mercredi.	11	8	6	30.44	30.46	30.49	N.	N.	N.	clair	clair	clair	1
23		Jeudi.	22	24	13	30.36	30.10	30.00	N. E.	E.	E.	nuag.	couv.	neige
24		Vendredi.	8	16	20	29.57	29.59	29.72	E.	E.	E.	pluie	pluie	pluie
25		Samedi.	23	21	15	29.73	29.86	29.80	E.	E.	E.	couv.	couv.	couv.
26		à 8 h. 17 m. du matin.	13	19	16	29.50	29.55	29.61	E.	E.	E.	neige	neige	neige
27		Lundi.	11	17	15	30.15	30.18	30.22	E.	E.	E.	clair	nuag.	neige
28		Mardi.	30	36	29	29.46	29.16	29.20	S.	S.	O.	pluie	pluie	clair
29		Mercredi.	17	18	14	29.66	29.67	29.73	O.	O.	O.	neige	neige	nuag.
30		Jeudi.	7	8	6	30.00	29.98	29.99	N.	N. E.	N. E.	nuag.	neige	neige
31		Vendredi.	8	9	7	30.02	30.00	29.06	N. E.	N. E.	N. E.	neige	neige	neige

COMPARAISON DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES À MONTRÉAL DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE, POUR LES HUIT DERNIÈRES ANNÉES

Années.	Thermomètre.		Baromètre.		Vents.					Atmosphère.											
	Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum.	N.	N. E.	E.	S. E.	S.	S. O.	O.	N. O.	bruy.	pluie.	neige.	grêle.	tonne.	éclair.			
1845	33	le 9	-16	le 24	30.64	le 13	29.52	le 5	4	3	...	1	34	33	18	12	5	19	...		
1846	38	le 3	-2	le 29	30.53	le 6	29.30	le 19	5	12	...	7	8	41	20	13	5	17	...		
1847	50	le 10	-11	le 22	30.40	le 16	29.22	le 21	26	31	...	7	2	3	24	8	11	12	...		
1848	43	le 19	-10	le 23	30.36	le 27	29.26	le 2	21	12	...	2	12	6	32	8	15	9	...		
1849	38	le 5	-10	le 26	30.33	le 12	29.12	le 23	14	6	8	...	7	3	46	9	9	3	21	...	
1850	40	le 4	-9	le 24	30.44	le 30	29.13	le 23	20	9	2	...	10	22	18	12	18	1	13	...	
1851	41	le 30	-14	le 26	30.50	le 27	29.13	le 20	7	10	1	...	2	14	6	40	13	10	6	19	...
1852	52	le 7	1	le 19	30.49	le 22	29.16	le 28	20	13	14	...	1	9	11	18	7	6	11	18	...
1853

La plus haute température de Décembre des huit années, a été de 52 le 7 Déc. 1852
 La plus basso ... do do do ... do -16 le 24 " 1845
 Le plus haut point du Baromètre do do ... do 30.64 le 13 " 1845
 Le plus bas do ... do ... do do ... do 29.12 le 23 " 1849
 Le vent prédominant do do ... do ... Ouest
 La température do do do ... do ... Neige

N. B.—Pour les remarques faites durant ce mois, voyez le Journal de Janvier 1852.

AVIS AUX ABONNÉS DU JOURNAL D'AGRICULTURE.

Les Directeurs de la Société d'Agriculture du Bas-Canada prennent la liberté de s'adresser aux Abonnés du Journal d'Agriculture, pour les prier de vouloir bien payer ce qu'ils doivent, dans le plus court délai possible. Au moment actuel, plus des trois quarts des souscriptions pour l'année dernière sont encore dus. La souscription est si peu de chose qu'elle vaut à peine ce qu'il en coûterait pour envoyer un collecteur par les compagnes, tandis qu'il n'en coûterait pas plus de 3d. pour l'envoyer par la poste. On demande aussi le paiement des arrérages dus avant le 1er Janvier 1851. Les souscriptions doivent être payées aux Salles de la Société, No. 25, Rue Notre-Dame, ou envoyées par la poste, à l'adresse du Secrétaire et Trésorier de la Société, Wm. Evans, Ecr., Montréal.

Mr. THS. ETIENNE ROY, rue St. Joachim, No. 8, Haute-Ville, Québec, est autorisé à collecter ce qui est dû pour souscription au Journal d'Agriculture, pour la Société d'Agriculture du Bas-Canada.

Prix Courants des Principales Productions Agricoles aux Marchés de Montréal

	s.	d.	s.	d.
Blé, le minot,	4	0	4	9
Orge, "	2	6	3	0
Seigle, "	3	0	3	6
Avoine, "	1	8	2	9
Pois, "	3	0	4	3
Sarrasin, "	2	0	2	9
Fèves, "	5	0	5	6
Oignons, "	4	0	5	4
Pataies, "	1	3	1	5
Navets, "	1	6	2	0
Graine de lin, "	5	0	5	0
Farine, le quintal,	10	0	12	9
" d'avoine, "	8	6	10	0
" de maïs, "	7	6	8	0
Bœuf, la livre,	0	3	0	6
Lard, "	0	5	0	7
Beurre salé,	0	10	0	11
Mouton, le quartier,	2	0	7	5
Agneau, "	2	0	5	0
Veau, "	3	0	10	0
Dindons (vieux), la couple,	6	0	8	0
Oies, "	5	0	6	0
Canards, "	1	8	2	6
Poulets, "	1	3	2	0
Pommes, le quart,	7	6	12	6
Oufs, la douzaine,	0	10	1	3

22 Janvier, 1853.

Nous nous proposons de donner dorénavant, les prix des principales denrées et productions de l'agriculture et de l'horticulture, aux marchés de Montréal. Nous nous flatons en même temps, que les agriculteurs instruits se feront un devoir et un plaisir de correspondre avec nous sur des sujets ayant rapport à leurs affaires. Nous en connaissons un bon nombre qui pourraient écrire, et écrire bien sur ces sujets, s'ils voulaient en prendre le temps, ou s'en donner la peine.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU DISTRICT DE MONTREAL.

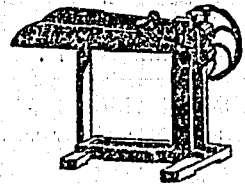
La Montre d'Animaux engraisés du dit District aura lieu au Village de Saint-Vincent de Paule, dans le Comté de Terrebonne, Mercredi, le 2 Février prochain, à 10 heures du matin, et alors les prix offerts seront adjugés pour Bœufs, Moutons et Cochons gras. Les entrées, ou inscriptions, doivent être faites avant 10 heures du matin, le jour de l'Exposition.

EDOUARD MASSON,
Président S. A. D. M.

CHARLES SMALLWOOD, M. D.
Secrétaire.

St. MARTIN, 18 Déc. 1852.

N. B.—L'Exposition d'Animaux engraisés du Comté, aura lieu à Terrebonne, le jour suivant.



MAGASIN AGRICOLE

Le Sousigné a constamment à vendre des Echantillons de différentes sortes d'Instruments Aratoires, parmi lesquels on trouvera des Charrues, Cultivateurs, Semoirs, Coupe-pailles, ou Tranchoirs, Egrenoirs, Charrues à Sous-sol, Coupoirs, Barattes à Thermomètre, Herses, etc., etc. Attendu, à l'ouverture de la navigation, un grand assortiment de Bèches et Pelles à trempé d'acier, Houes et Fourches à Poin et Fumier, de même, etc., etc.

Agent pour la vente de l'Extirpateur, ou Arrache-Souches, de St. Onge.

Po. S. Toutes sortes d'Instruments Aratoires fournis à commande, aux prix les plus raisonnables.

GEORGE HAGAR.

No. 103, Rue St. Paul,

Montréal, 1er Avril, 1855.

MONTREAL:—IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE ST. NICOLAS.

M. BIBAUD, TRACTEUR.